



REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET
POPULAIRE

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Scientifique

Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté de Sciences Biologiques et des Sciences Agronomiques

Département des sciences agronomiques



En vue de l'obtention du diplôme du **MASTER**

Spécialité : Management de la qualité totale et sécurité des aliments

Thème

*L'organisation de la certification Agriculture
Biologique dans les pays du Maghreb « Algérie,
Maroc, Tunisie »*

Réalisée par : M^{elle}. Ali Ahmed Rym

M^{elle}. Tachabount Nadia

Encadrée par : M^{me}. Ounnaci L.

Président : M^r SIFER K.

Maître Assistant à UMMTO

Examineurs : M^{me} BOUDI O.

Maître Assistant à UMMTO

M^r OUNNACI R.

Maître Assistant à UMMTO

2016/2017

REMERCIEMENTS

C'est à Dieu, que nous adressons toute notre gratitude en premier lieu.

Nos remerciements, les plus vifs, et nos respects s'adressent à notre promotrice Madame OUNNACI. L. pour avoir accepté de nous encadrer, et pour les orientations et conseils tant précieux qui nous ont guidé durant ce mémoire.

Nos remerciements vont également au président et aux examinateurs qui ont consentis à juger notre travail.

Nous ne remercierons jamais assez nos chères familles pour nous avoir toujours encouragé et nous avoir enseigné le goût du savoir et de l'ambition.

Nous remercierons aussi l'ensemble de la famille des enseignants pour nous avoir formé durant toutes ces années et tous ceux qui ont contribué de près ou de loin pour la réalisation de ce travail.

Dédicaces

On dédie ce modeste travail :

A nos parents,

En signe d'amour, de reconnaissance et de gratitude pour le soutien et les nombreux sacrifices dont ils ont fait preuve à notre égard.

A nos frères et sœurs,

Pour leur amour, leur disponibilité, leurs encouragements et leur soutien permanent.

A nos proches et nos amis,

Pour les bons moments passés ensemble et ceux qui suivront.

A tous ceux qui ont contribué, de près ou de loin à la réalisation de ce travail.

Nadia, Rym

Liste des Tableaux

Tableau 01 : Les composantes de la qualité	7
Tableau 02 : La représentation des indicateurs et attributs de la qualité.....	9
Tableau 03 : Comparaison entre les coûts des systèmes biologiques et conventionnels de différentes cultures	16
Tableau 04 : Les principaux repères de l'Agriculture Biologique dans le monde	18
Tableau 05 : Les aides à la conversion et au maintien de l'AB dans les pays de l'UE	25
Tableau 06 : Les différentes conséquences de la conversion à l'AB.....	27
Tableau 07 : Présentation des acteurs de la filière bio	38
Tableau 08 : Les principaux produits Bio en Tunisie	41
Tableau 09 : La localisation des surfaces cultivées Bio en Tunisie.....	41
Tableau 10 : Les principales cultures produites selon le mode biologique au Maroc	47
Tableau 11 : Les parts de la production Bio destinées au marché local au Maroc.....	49
Tableau 12 : Les organismes de contrôle et de certification des productions bio au Maroc...	50
Tableau 13 : Les superficies et productions agricoles Bio	53
Tableau 14 : La distribution des produits Bio au niveau du marché Local en Algérie.....	55
Tableau 15 : La proximité de l'organisation de la filière AB des pays du Maghreb par rapport à la France	66

Liste des Figures

Figure 01 : Les trois dimensions de la qualité	5
Figure 02 : Dimension Client/ Qualité	6
Figure 03 : Les attributs de la qualité	8
Figure 04 : Le logos du Label Rouge	10
Figure 05 : Logo Appellation d'Origine Contrôlée.....	10
Figure 06 : Logo Certification de Conformité	11
Figure 07 : Les logos de l'Agriculture Biologique	12
Figure 08 : L'historique de l'agriculture biologique	13
Figure 09 : La répartition des surfaces et exploitations bio dans le monde fin 2014.....	17
Figure 10 : L'évolution du marché alimentaire Bio mondial de 1999 à 2014.....	19
Figure 11 : Schéma représentant la procédure de certification en France	31
Figure 12 : L'évolution des superficies bio selon le nombre d'opérateurs en Tunisie	41
Figure 13 : Acteurs et intervenants de la filière AB en Tunisie.....	45
Figure 14 : La localisation de la production Bio au Maroc	47
Figure 15 : Acteurs et intervenants de la filière AB au Maroc	51
Figure 16 : La localisation des surfaces cultivées Bio en Algérie	53
Figure 17 : Acteurs et intervenants de la filière AB en Algérie.....	57
Figure 18 : Le soutien à l'agriculture biologique en Algérie.....	59
Figure 19 : Evolution des surfaces de l'AB en France	60
Figure 20 : Le développement du marché de la bio en France	61
Figure 21 : Le secteur de l'AB le plus représenté en France	61
Figure 22 : Évolution du secteur biologique français.....	62
Figure 23 : Acteurs et intervenants de la filière AB dans l'UE : cas de la France.....	64

Liste des abréviations

- AB** : Agriculture Biologique.
- AFNOR** : Association Française de Normalisation.
- AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée.
- BIO** : Biologique.
- CAC** : Commission du Codex Alimentarius.
- CC** : Certificat de conformité.
- CE** : Commission Européenne.
- CEI** : Commission Electrotechnique Internationale.
- CIVAM** : Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural.
- CNA** : Chambre Nationale d'Agriculture.
- CNPB** : Commission Nationale de la Production Biologique.
- CNRAB** : Centre National des Ressources en Agriculture Biologique.
- COFRAC** : Comité Française d'Accréditation.
- CRDA** : Commissariat Régionales du Développement Agricole.
- CTAB** : Centre Technique d'Agriculture Biologique.
- CREAB** : Centre Régional de Recherche en agriculture biologique.
- DDAF** : Direction Départementale de l'agriculture et la forêt.
- DGAB** : Direction Générale de l'Agriculture Biologique.
- DLC** : Date Limite de Consommation.
- DLV** : Date Limite de Vente.
- DRAF** : Direction Régionale de l'agriculture et la forêt.
- ENOF** : European Network for scientific research coordination in Organic Farming.
- FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture.
- FNAB** : Fédération Nationale des Agriculteurs Biologique.
- FIBL** : Institut de recherche de l'agriculture Biologique.
- GAB** : Groupements d'Agriculteurs Biologique.
- GRAB** : Groupement Régionaux d'agriculteurs biologique.
- GIP** : Groupement d'Intérêt Public.
- ICEA** : L'Institut de Certification pour l'Ethique et l'Environnement.
- IFOAM** : L'organisation Internationale des Mouvements de l'Agriculture Biologique.
- IMC** : Institut Méditerranéen de Certification.
- INAO** : Institut National d'Origine de la qualité.

Liste des abréviations

ISO : Organisation Internationale de Normalisation.

ITAB : Institut Technique de l'Agriculture Biologique.

JORA : Journal Officiel de la République Algérienne.

JAS : Japan Agricultural Standards.

LR : Label Rouge.

MADR : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

MAPM : Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime.

MARH : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques.

NF : Norme Française.

NOP : National Organic Program.

OC : Organisme certificateur.

OCIA : Organic Crop Improvement Association.

OGM : Organisme Génétiquement Modifié

OMS : Organisation Mondiale de la Santé.

ONG : Organisation Non-Gouvernementale.

PSDAB : Plan Stratégique du Développement de l'Agriculture Biologique.

SAU : Surface Agricole Utile.

UE : Union Européenne.

Liste des tableaux	
Liste des figures	
Liste des abréviations	
Introduction générale.....	1

Sommaire

Chapitre I : La qualité agroalimentaire et le standard qualité AB

I-1 La notion de la qualité	3
I-1-1 Définition.....	3
I-1-2 La qualité en agroalimentaire	4
I-1-3 Les dimensions de la qualité.....	5
I-1-4 La qualité pourquoi ?	6
I-1-4-1 Les raisons commerciales	6
I-1-4-2 Les raisons financières	7
I-1-5 Les composantes de la qualité	7
I-1-6 Les indicateurs et attributs de la qualité.....	8
I-1-7 Les signes de la qualité	9
I-1-7-1 Les marques commerciales	9
I-2 L'agriculture biologique	12
I-2-1 Historique de l'agriculture biologique	13
I-2-2 Définition.....	14
I-2-3 Les principes de l'agriculture biologique.....	14
I-2-4 L'agriculture biologique dans le monde	15
I-2-4-1 Agriculture durable	15
I-2-4-2 L'agriculture biologique et l'économie des pays	15

Chapitre II : La démarche de la certification

II-1 La conversion à l'agriculture biologique	20
II-1-1 La démarche de conversion	20
II-1-1-1 La préparation	21
II-1-1-2 Le diagnostic de conversion.....	21
II-1-1-3 L'étude de faisabilité	21
II-1-1-4 Les démarches administratives	22
II-1-1-4-1 La notification.....	22
II-1-1-4-2 L'engagement auprès d'un organisme certificateur	23
II-1-1-4-3 La demande d'aides.....	23
II-1-2 La période de conversion	24
II-1-2-1 Les règles applicables à l'agriculture biologique	25
II-1-2-2 Les conséquences de la conversion sur l'exploitation.....	25
II-2 Les exigences règlementaires – législation	27
II-2-1 La réglementation dans l'union européenne	27
II-3 La certification biologique.....	28
II-3-1 Définition	28
II-3-2 Le processus de la certification biologique.....	28
II-3-2-1 Les étapes du processus de certification.....	28
II-3-3 Le développement de la certification biologique	30
II-3-4 Les coûts de la certification.....	31
II-3-5 L'accréditation.....	32
II-3-6 Pourquoi ce certifier ?.....	33
II-3-7 La certification dans les pays en développement	33
II-3-8 Les organismes de certification.....	35
II-3-8-1 Définition	35
II-3-8-2 Le rôle des organismes certificateurs	35

Chapitre III : Etude comparative de la certification AB dans les pays du Maghreb

III-1 L'agriculture biologique dans les pays du Maghreb	37
III-1-1 L'agriculture biologique en Tunisie	39
III-1-1-1 Apparition, superficies et principaux produits certifiés AB	39
III-1-1-2 La législation.....	41
III-1-1-3 Le marché des produits AB	42
III-1-1-4 L'environnement institutionnel et acteurs de l'agriculture biologique	42
III-1-1-5 La promotion de l'agriculture biologique.....	45
III-1-2 L'agriculture biologique au Maroc	45
III-1-2-1 Apparition, superficies et principaux produits certifiés AB	45
III-1-2-2 La législation.....	46
III-1-2-3 Le marché des produits AB	47
III-1-2-4 L'environnement institutionnel et acteurs de l'agriculture biologique	48
III-1-3 L'agriculture biologique en Algérie	51
III-1-3-1 Apparition, superficies et principaux produits certifiés AB	51
III-1-3-2 La législation.....	53
III-1-3-3 Le Marché des produits AB	53
III-1-3-4 L'environnement institutionnel et acteurs de l'agriculture biologique	54
III-1-3-5 La promotion de l'agriculture biologique.....	57
III-2 L'agriculture biologique dans l'UE : cas d'un pays référence	58
III-2-1 La situation de l'agriculture biologique en France	58
III-2-2 Evolution de l'agriculture biologique en France.....	61
III-2-3 Environnement institutionnel de l'agriculture biologique dans l'UE : cas de la France	62

III-3 Structure de la filière AB des pays du Maghreb par rapport à la France ...	65
Conclusion générale	70

Introduction

Générale

Introduction Générale

Autrefois la qualité était uniquement appréciée par le goût et la qualité technologique. Aujourd'hui, nous parlons d'assurance qualité, de traçabilité, de certification produit, et de label. Cette évolution n'est pas uniquement une mode ou un nouvel outil de marketing pour les grands distributeurs. Il s'agit de répondre à une demande des consommateurs qui, à la suite d'événements dramatiques comme la vache folle ou les poulets aux dioxines, s'interrogent de plus en plus sur la qualité des produits qu'ils consomment. Pour cela, on assiste maintenant à une croissance de la demande d'aliments biologiques passant de 5,76 milliards d'euros en fin 2015 dépassant les 7 milliards d'euros en fin 2016 (Agence bio ,2016).

Dans le secteur agro-alimentaire, la plupart des innovations techniques et sociales ont été le fait de minorités communautaires actives. C'est l'histoire du « label rouge » et de l'agriculture biologique (Sylvander ,1997). Un produit biologique, c'est-à-dire issu de l'agriculture biologique, doit pour obtenir cette dénomination résulter d'un mode de production bien spécifique (IFOAM ,2002). De façon générale, l'agriculture biologique vise à maintenir et à améliorer l'écosystème, à limiter la surexploitation, à réduire la pollution des ressources naturelles et la consommation d'énergie non renouvelables. Plus précisément, l'utilisation des engrais chimiques, des pesticides de synthèse et des désherbants ou hormones issus de manipulations génétiques est strictement interdite, toutes ces règles sont régies par la réglementation et nécessite une certification biologique garantissant la reconnaissance, la valorisation et l'origine de ses produits biologiques (Sylvander ,1997). Seulement 86 pays dans le monde s'étaient dotés de normes réglementaires pour l'agriculture bio en 2011, soit moins de la moitié des pays de la planète ou l'Afrique reste à la traine (Houngbonon, 2016).

La réglementation des produits biologiques est un sujet frais pour beaucoup de pays notamment africains, dont les pays du Maghreb (Tunisie, Maroc, Algérie). D'autres qui ont compris le caractère fondamental de la certification soit l'exportation vers les marchés occidentaux, ils ont, à des degrés différents, mis en place un cadre institutionnel et réglementaire qui promeut leur agriculture biologique, c'est le cas de la Tunisie et le Maroc (Houngbonon, 2016).

Bien que l'agriculture biologique soit considérée comme un système durable et rentable au niveau de l'économie des pays, aussi reconnue comme alternative intéressante pour valoriser les ressources locales, elle connaît des degrés de développement différents dans les pays du Maghreb.

Dans ce sens nous allons essayer de voir à travers ce travail ; **Quelles sont les procédures mises en place par les pays du Maghreb pour la valorisation de l'agriculture biologique ?**

Pour répondre à cette question nous avons émis deux hypothèses à savoir :

H₁ : La volonté institutionnelle et politique des pays est une condition pour la mise en place de la certification AB.

S-H₁ : L'absence d'organismes certificateurs locaux entrave toutes initiatives de valorisation de l'agriculture biologique.

H₂ : L'existence de nombreux acteurs porteurs du mouvement de l'agriculture biologique est un atout pour l'organisation de la filière

L'objectif principal de ce travail est de comprendre non seulement le mécanisme de la certification AB dans les pays du Maghreb dont l'Algérie, Maroc, Tunisie et de le comparer à celui d'un pays développé qui est la France à fin de tirer des renseignements utiles pour la promotion de l'agriculture biologique en Algérie.

Afin de bien mener ce travail, confirmer ou infirmer nos hypothèses nous avons structuré notre travail comme suit :

Chapitre I : définir les notions liées à la qualité des produits alimentaires à travers le standard qualité AB ;

Chapitre II : comporte les différentes étapes obligatoires à la conversion et la certification ;

Chapitre III : est consacré pour l'étude comparative de la certification AB au niveau des pays du Maghreb.

Chapitre I

**La Qualité agroalimentaire
et le standard qualité AB**

Chapitre I : La qualité agroalimentaire et standard qualité AB

La qualité est un objectif depuis que les besoins des consommateurs ont été intégrés dans la boucle de décision, où elle devient un véritable outil stratégique et offensif pour faire face aux nouveaux enjeux de l'entreprise (Cattan, 2006). Elle est actuellement considérée comme un des leviers principaux avec lesquels une entreprise peut augmenter sa position concurrentielle globale. En ce sens, la qualité est à considérer comme un processus clé, permettant de s'assurer que les produits d'une entreprise satisfont les besoins des clients et ceci quelque soit leur domaine d'activité et leur taille (Arthaud, 1994). Ce constat requière ainsi une maîtrise et une amélioration quasi continue de l'ensemble de processus afin de garantir la performance attendue et la satisfaction des clients pour assurer la pérennité et compétitivité.

I-1 La notion de la qualité

I-1-1 Définition de la qualité

Chacun peut comprendre intuitivement ce qu'est la qualité, mais toutefois reste incapable d'en donner une définition précise. Larousse (2008), définit la qualité comme « un ensemble des caractères, des propriétés qui font que quelque chose correspond bien ou mal à sa nature, à ce qu'on en attend ».

La notion qualité est apparue avec le contrôle des produits visant à réduire le nombre de leurs défauts. Cette notion a évolué avec le temps et à étendu son champ d'action vers les phases de conception, production, installation, marketing, après-vente et soutien logistique (Lopez, 2006). En particulier dans le monde industriel, la notion qualité est complexe et peut se voir assigner un sens différent suivant les personnes et les entités considérées (Reeves, 1994).

La norme NF X 50- 120 définit la qualité comme étant « l'ensemble des caractéristiques d'une entité qui lui confère l'aptitude à satisfaire des besoins exprimés et implicites ». Cette définition est doublement générique, il faut préciser la qualité « de quoi » ; d'un produit, d'un processus, d'un service et aussi les besoins « de qui » ; un utilisateur, un consommateur, ...etc. Le terme qualité ne peut donc pas être défini dans l'absolu mais toujours relativement à quelque chose et pour une entité donnée. En effet, le terme « qualité » regroupe plusieurs aspects en fonction du besoin ou de la phase abordée (Chové, 1992). Selon la norme française (déf. AFNOR) « la qualité est l'aptitude d'un produit à satisfaire ses utilisateurs ».

De son côté, la norme ISO 9000 :2000 donne une autre définition de la qualité « aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences ».

En effet, dans la pratique les différents aspects de la qualité peuvent se réunir sous deux formes (Fleurquin ,2006) :

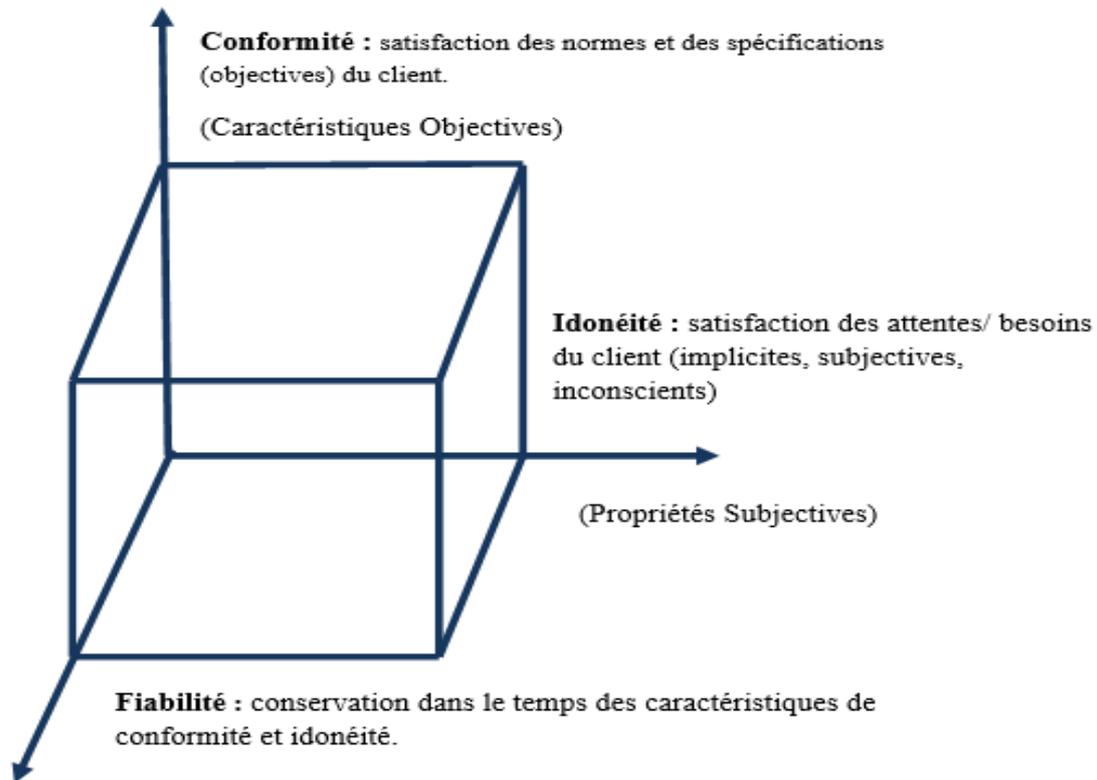
- **La qualité externe**, correspondant à la satisfaction des clients : Il s'agit de fournir un produit ou des services conformes aux attentes des clients afin de les fidéliser et ainsi améliorer sa part de marché.
- **La qualité interne**, correspond à l'amélioration du fonctionnement interne de l'entreprise. L'objet de la qualité interne est de mettre en œuvre des moyens permettant de décrire au mieux l'organisation, de repérer et de limiter les dysfonctionnements, son objectif essentiel est de mieux maîtriser et améliorer la qualité des produits et aussi la qualité de tous les processus de l'entreprise. Cette qualité interne passe généralement par une étape d'identification des processus internes réalisés grâce à une démarche participative.

I-1-2 La qualité en agroalimentaire

Les aliments sont des produits différents des autres produits industriels. Leurs particularités sont à l'origine de contraintes spécifiques du secteur de l'agroalimentaire (Multon J-L, Davenas J., 1994)

- Ce sont des produits de composition organique ou biologique, qui présentent une durée de vie limitée ;
- Ce sont des produits ingérés, cette utilisation particulière justifie la place importante des caractéristiques organoleptiques et nutritionnelles dans ce secteur ainsi que la lutte contre les contaminations chimiques, ou biologiques qui rendraient la consommation du produit dangereuse pour le consommateur ;
- Enfin, l'aliment véhicule un héritage socioculturel non négligeable.

I-1-3 Les dimensions de la qualité



- **Le temps** : est un facteur corrosif de la conformité (par effet d'usure), et de l'idonéité (par effet de mode et de concurrence).
- **La fiabilité** : est inversement à la conformité et l'idonéité.

Figure 01 : Les trois dimensions de la qualité (Neuville ,1997)

La qualité consiste à combler les besoins du client non seulement en ce qui concerne la qualité (Q) et des services qui l'accompagnent avant, pendant et après son acquisition. Mais comprend aussi la livraison du volume requis (V), elle inclut le système administratif (A) que doit subir le client, allant de la passation d'une commande au paiement de la facture, la disponibilité du produit au lieu voulu (L), les interrelations avec les clients actuels ou potentiels (I), la livraison des produits commandés à temps (T) et économiquement (E), c'est-à-dire à moindre coût pour le client. La notion de qualité est plus large et consiste à combles les besoins du client en terme de « Q.V.A.L.I.T.E » (Kélada ,1997).

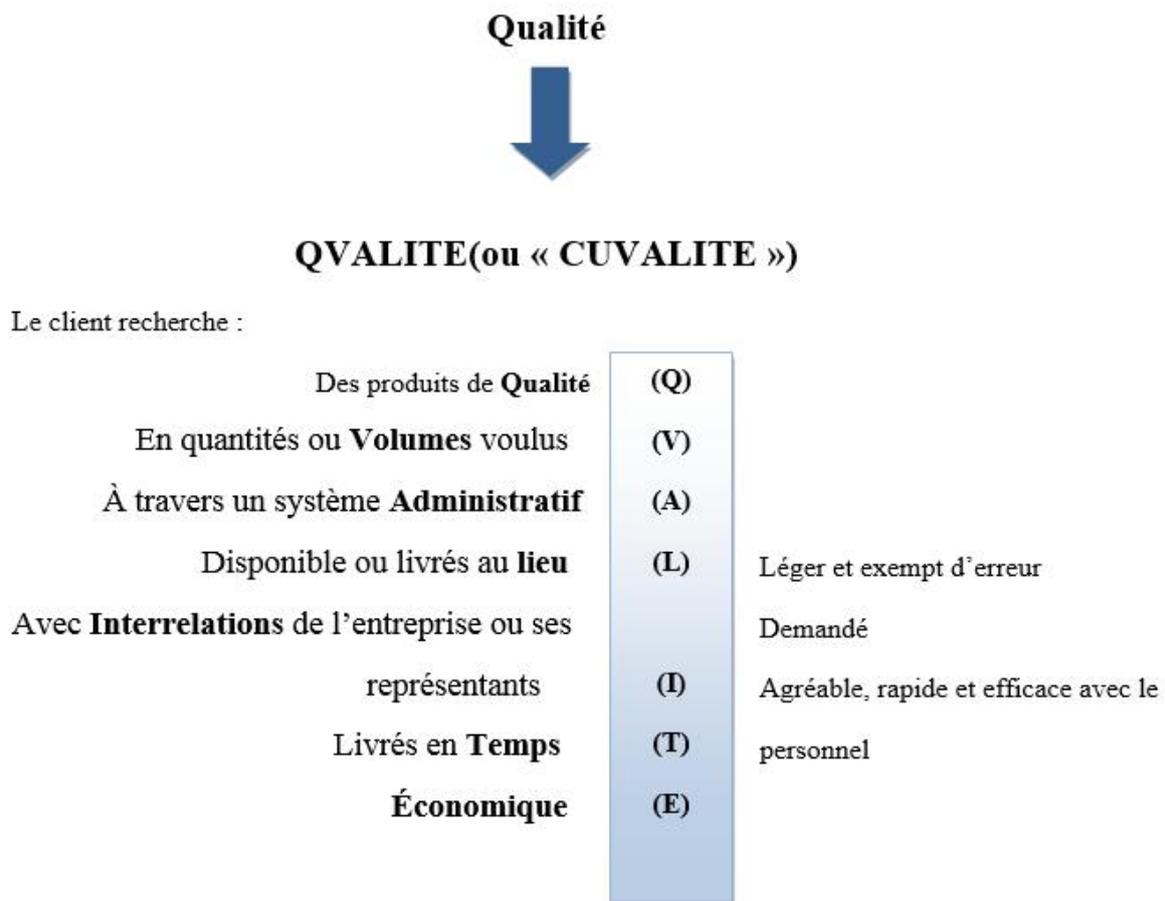


Figure 02 : Dimension client/Qualité (Kélada ,1997)

I-1-4 La qualité pourquoi ?

I-1-4-1 Les raisons commerciales

La mondialisation du marché, le développement des moyens de transport et de communication font qu'aujourd'hui, une entreprise a de moins en moins de privilèges géographiques en matière du marché (Stora G., Montaigne J., 1984). Elle doit donc être très compétitive pour conquérir des marchés éloignés et faire face à une concurrence toujours plus grande. Pour bénéficier d'une bonne compétitivité, l'entreprise peut améliorer son rapport qualité/prix (Vendeville P., 1985). D'autre part, la certification d'un système d'assurance qualité est aujourd'hui un argument commercial non négligeable qui rassure le client potentiel sur le niveau de qualité de l'entreprise. Il est de plus en plus demandé par les clients.

I-1-4-2 Les raisons financières

C'est pour des raisons financières que la plupart des entreprises actuelles ont fait le choix de la qualité : les défauts de qualité coûtent cher. Une non-conformité est en effet un gaspillage non seulement de matières premières mais également de temps, du travail, de la main d'œuvre et d'énergie (Vendeville P., 1985).

I-5 Les composantes de la qualité (Maingy ,1989)**Tableau 01 : Les composantes de la qualité**

Composantes de la qualité	Contenu
S écurité Qualité hygiénique	<ul style="list-style-type: none"> • Toxicité bactériologique • Toxicité chimique
S anté Qualité nutritionnelle	<ul style="list-style-type: none"> • Aspect quantitatif : apport énergétique • Aspect qualitatif : composition nutritionnelle par rapport aux besoins journaliers
S atisfaction Qualité organoleptique	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau sensoriel : sensations gustatives, olfactives, tactiles, visuelles, auditives • Niveau psychologique : habitudes alimentaires, présentation, attrait, satisfaction,...
S ervice Qualité d'usage pour le consommateur	<ul style="list-style-type: none"> • Commodité de réemploi : stockage, manutention, préparation avant utilisation • Aptitude à la conservation : durée de vie du produit • Aspect économique : prix de vente • Aspect commerciaux : disponibilité, présentation • Aspect réglementaire : étiquetage, DLC, DLV, poids ou volume
R égularité Qualité constante	<ul style="list-style-type: none"> • Reproductibilité • Produit constant
R êve Qualité transférée	<ul style="list-style-type: none"> • Caractéristiques du naturel, traditionnel
T echnologie	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à la transformation et à la distribution • Satisfaction de tous les utilisateurs : consommateur, transformateurs, artisans et industriels, distributeurs....
E thique	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfaction des exigences morales • Prise en compte de besoins explicite des autres : générations futures, producteurs locaux....

Source : (Maingy ,1989)

I-1-6 Les indicateurs et attributs de la qualité

- **Les indicateurs de qualité** ; influencent la perception de la qualité du produit par le consommateur, en jouant le rôle du réducteur d'incertitude. Des indicateurs tels que le prix, la marque, ou le magasin servent aussi de garantie pour le consommateur (Branger ,2007). De même, les indicateurs concernant le pays d'origine ou la fabrication répondent au besoin qu'a le consommateur d'établir un lien entre le produit et la représentation qu'il a des facteurs de productions de ces produits. L'identification par ces mentions sur l'étiquette joue, pour le consommateur, le rôle de garantie de la provenance du produit (Branger et *al.*, 2007). Les indicateurs ont donc pour but essentiel de réduire le risque lié au choix, en apportant les informations sur le produit et des indications sur la conformité à une norme. Ils répondent à son besoin de sécurité.
- **Les attributs de qualité**, contrairement aux indicateurs, ont un caractère abstrait et ne sont pas directement observable par le consommateur. Certains de ces attributs sont liés à l'expérience directe avec le produit : tels que le goût, ou la fraîcheur (Sirex, 1999).

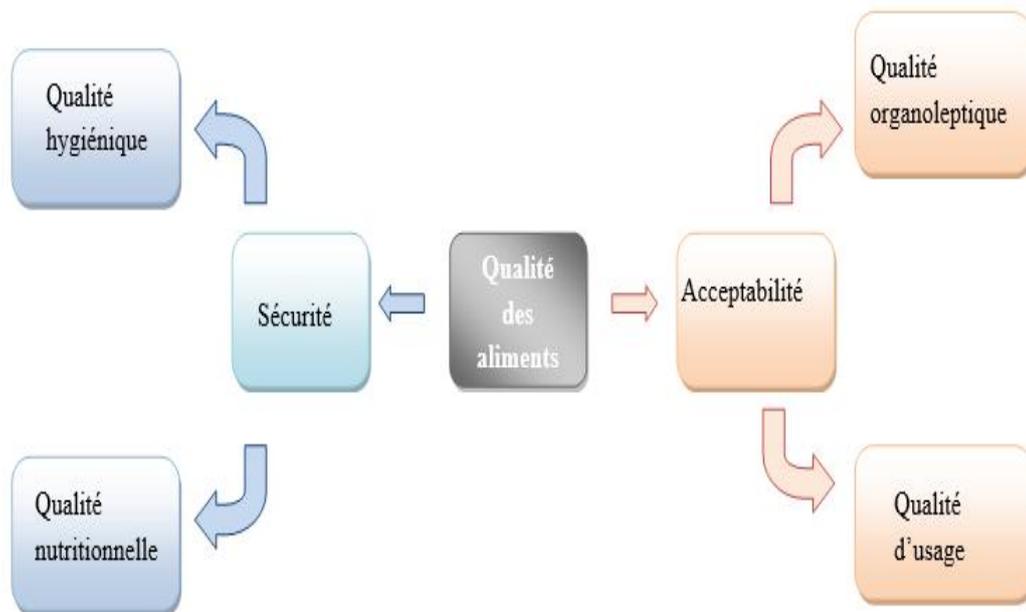
**Figure 03** : Les attributs de la qualité (Sireix ,1999)

Tableau 02 : La représentation des indicateurs et attributs de la qualité

Indicateurs de qualité Intrinsèques	Indicateurs de qualité Extrinsèques	Attributs de qualité Tangibles	Attributs de qualité Intangibles
Apparence Couleur Forme Taille Structure	Prix Marques Signes de qualité Pays d'origine Magasin Information nutritionnelle Information sur la fabrication	Goût Fraîcheur Commodité	Santé Caractère naturel Respect des animaux et de l'environnement Salubrité Caractère exclusif Conditions de production

Source : (Sireix. L ,1999)

I-1-7 Les signes de la qualité

L'entreprise qui produit de la « qualité » veut que ce soit reconnu officiellement (attesté), et veut le faire savoir (aux consommateurs). En grande surface, l'acheteur consacre en moyenne 1 seconde au choix d'un aliment ; la qualité doit donc « **sauter aux yeux** » (Corpet, 2014). L'entreprise peut pour cela utiliser sa propre marque commerciale ou une garantie officielle comme le label rouge, la certification de conformité, ou l'appellation d'origine contrôlée.

I-1-7-1 Marques commerciales

L'entreprise peut pratiquer une « politique de marque », en se construisant une « image de marque » qui la distingue de ses concurrentes (ex : Danone, Nestlé...). Les grandes entreprises veillent sur leur image de marque, la conforte par la communication et la publicité, et des efforts permanents de qualité et de régularité (Gogue, 1997). Les plus grandes entreprises utilisent la confiance inspirée par leur marque pour conforter toutes les marques de leur groupe. Beaucoup d'entreprises, plus récentes ou plus petites, ne disposent pas de ce capital d'une marque reconnue. Elles vont donc utiliser des marques collectives plus largement reconnues, les garanties officielles de qualité sont reprises dans la **Loi n° 94-2 du 3 janvier 1994 relative à la reconnaissance de qualité des produits agricoles et alimentaires**, et nous en décrivons 4 ci-dessous :

- **LR** : Label Rouge, et labels agricoles. **loi du 5/08/1960**, modifiée **9/07/1999**, redéfini par la **loi 5/01/2006**

Le label atteste qu'un produit a des caractéristiques spécifiques préalablement fixées, établissant un niveau de qualité supérieur aux autres produits similaires.

Il faut cinq conditions pour constituer un label :

- Organisme certificateur indépendant du producteur.
- Description technique écrite de la qualité supérieure du produit.
- Plan de contrôle du cahier des charges.
- Etiquetage informatif sur les produits.
- Volume suffisant mis sur le marché (avec feutre rouge, colorie en Rouge le label qui est à gauche).



Figure 04 : Le logo Label Rouge

- **AOC** : les Appellations d'Origine Contrôlée **loi du 6/05/1919** modifiée **19/05/2011**

L'AOC est un nom de lieu, servant à désigner un produit qui vient de ce lieu, et dont les qualités sont dues essentiellement au milieu géographique (facteurs naturels et humains). Les AOC sont délivrées par l'INAO ; Institut National des Appellations d'Origine. Le produit AOC est donc lié à un terroir (climat, sol, traditions), et doit avoir une originalité liée au lieu (produit infaisable ailleurs).



Figure 05 : Logo Appellation d'Origine Contrôlée

- **CC** : Certification de Conformité **loi du 30/12/1988**, modifiée **3/01/1994**

Certifie qu'un produit est conforme à un cahier des charges caractéristiques aux règles de fabrication, transformation, conditionnement ou d'origine. Ces caractéristiques doivent être mesurables et écrites dans un cahier des charges (public) ou dans une norme.

La CC n'est pas une qualité supérieure, mais juste la conformité à un référentiel.

- ❖ Exemple : **La marque NF** Agro-alimentaire est la marque de certification de conformité à une norme en fonction des caractéristiques définies, par les différents partenaires. Elle est délivrée par l'Association Française de Normalisation « l'AFNOR » auprès des produits et procédures de fabrication et de transformation. D'autres organismes peuvent certifier la conformité d'un produit à partir d'un référentiel professionnel.



Figure 06 : Logo Certification de Conformité

- **AB** : Agriculture Biologique ; le règlement européen n° 834/2007 **loi du 4/07/1980**

L'AB est défini pour les moyens de production (pas le produit)

- Pas de produits de synthèse utilisés (sauf liste positive).
- Méthode respectueuses de l'environnement et de l'animal : matière organique recyclée, rotation des cultures, pas d'OGM, lutte biologique, peu d'intrants : aliments produits sur l'exploitation, animaux non confinés.
- Les aliments composés : plus de 95% des composants issus de l'AB.

L'AB passe par quatre conditions :

- Indépendance entre organisme gestionnaire et producteur.
- Cahier des charges très précis sur les moyens de production.
- Plan de contrôle du cahier des charges, avec sanctions.
- Etiquetage et logo officiel.

A travers le monde, 576 organismes certificateurs ont été recensés, qui ont pour rôle la certification AB, dont on cite : Ecocert, Agrocet, Certis, Certisud, Certipaq, Qualisud ; 2 à 5 visites par an : contrôle comptabilité matière. Un agriculteur doit se conformer au cahier des charges AB pendant 3 ans avant de pouvoir commercialiser des produits « bio ».



Figure 07 : les logos de l'agriculture biologique

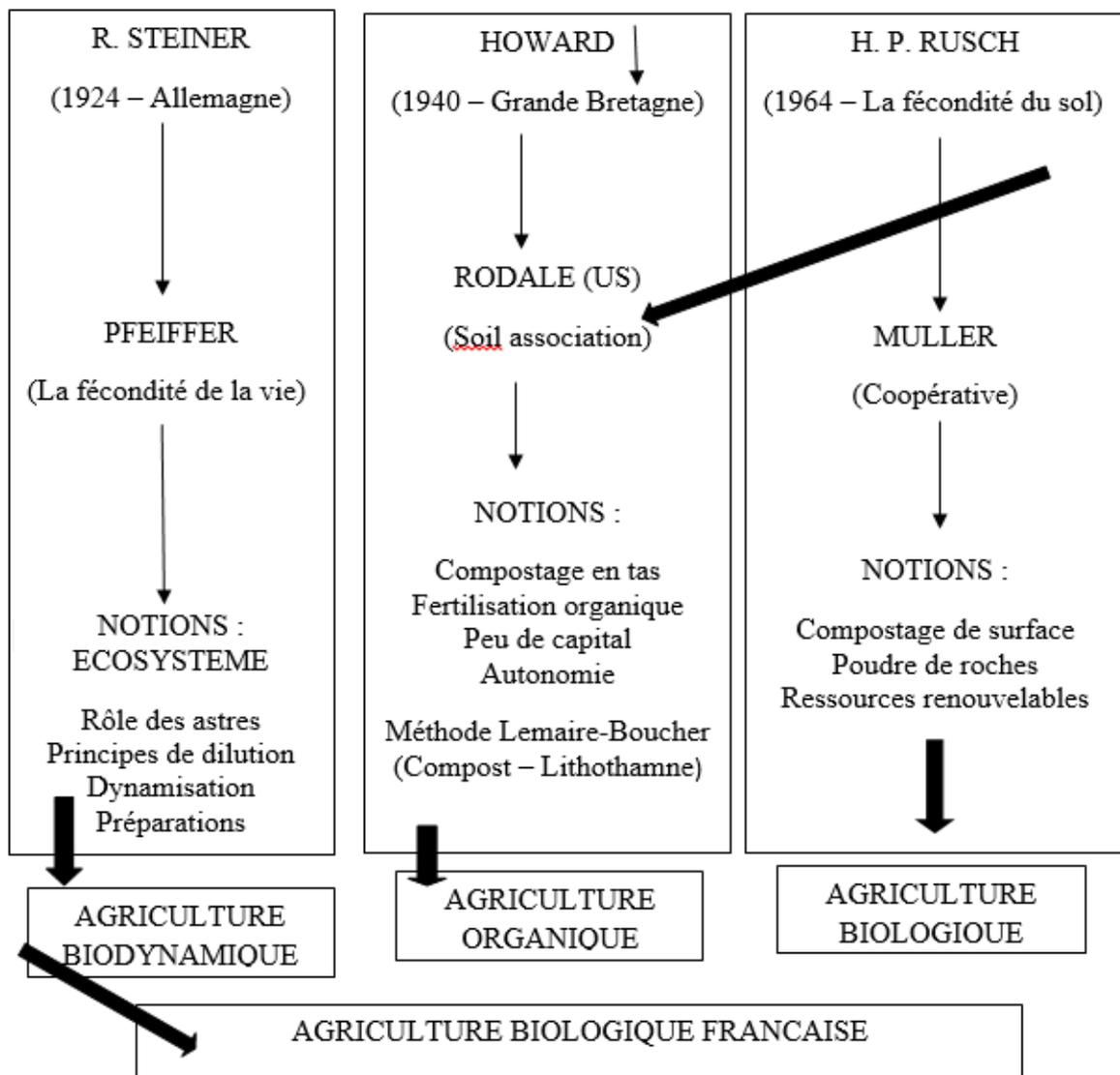
Dans le secteur de l'agriculture, la qualité concerne la sécurité alimentaire, la satisfaction des clients sur ce qu'ils consomment, l'application des règlements d'hygiène et le respect des normes de l'environnement, qui de nos jours subit une dégradation de la qualité des sols, en particulier à cause d'une diminution des teneurs en matière organique par érosion. En fait, la dégradation du sol à cause du surpâturage et des labours compromet l'espoir de fixer de façon durable une agriculture performante et rentable. (Mrabet et al, 2005).

I-2 L'agriculture biologique

Une nouvelle approche visant à renverser le processus de dégradation des sols, l'amélioration de la production et la préservation de l'environnement est actuellement testée et utilisée à travers le monde, c'est l'agriculture biologique (AB). Cette dernière est un système de production fondé sur une approche de gestion des agroécosystèmes qui exploite aussi bien le savoir traditionnel que les connaissances scientifiques (Dittrich, 2010).

I-2-1 L’historique de l’Agriculture biologique

L’histoire de l’agriculture biologique fait apparaître qu’elle s’est développée essentiellement en réaction à l’industrialisation de l’agriculture. Ce mouvement s’est développé essentiellement en Europe occidentale puis en Amérique du Nord jusqu’aux années 1970 pour aboutir à une institutionnalisation forte (réglementations nationales puis européennes, marchés et influence des consommateurs, organismes professionnels). Mais il a été construit aussi en référence aux pays du Sud (Howard A. 1940) ; ces derniers trouvent un écho à leurs préoccupations au sein de l’organisation internationale des mouvements d’agriculture biologique IFOAM.



Source : (Howard, 1940)

Figure 08 : L’historique de l’agriculture biologique

I-2-2 Définition

Selon le codex alimentarius de la FAO/OMS, « l'agriculture biologique est un système de gestion de production holistique qui favorise et met en valeur la santé de l'agroécosystème, y compris la biodiversité, les cycles biologiques et l'activité biologique des sols. Elle met en avant l'utilisation de pratiques de gestion de préférence à l'utilisation d'intrants provenant de l'extérieur de l'exploitation, prenant en compte le fait que les conditions régionales exigent des systèmes localement adaptés. Ceci s'accomplit en recourant, lorsque cela est possible, à des méthodes agronomiques, biologiques et mécaniques, par opposition à l'utilisation de matériaux synthétiques, pour remplir toute fonction spécifique dans le système».

L'autre définition vient de l'IFOAM, dans la version 2002 des standards de base définis par ses membres. Il en découle que « l'agriculture biologique est un système de gestion basé sur un ensemble de pratiques qui résultent sur un écosystème durable, un aliment sain, une bonne nutrition, un bien-être de l'animal et une équité sociale. L'agriculture biologique est ainsi plus qu'un système de production qui inclut ou exclut certains intrants ».

On peut synthétiser ces deux définitions dans une plus simple comme suit : l'agriculture biologique inclut tout système agricole qui respecte l'environnement, le bien-être de l'animal et l'équité sociale pour offrir un produit de qualité.

I-2-3 Les principes de l'agriculture biologique

Ils sont quatre, et représentés comme suit :

- **Principe de santé :** L'agriculture biologique doit maintenir et améliorer la santé des sols, des végétaux, des animaux, des humains et de la planète en tant qu'entité une et indivisible.
- **Principe d'écologie :** L'agriculture biologique doit se baser sur les cycles et systèmes écologiques vivants, travailler avec eux, les reproduire et contribuer à les préserver.
- **Principe d'équité :** L'agriculture biologique doit se baser sur des relations qui garantissent l'équité à l'égard de l'environnement commun et des possibilités de vie.
- **Principe de soin :** L'agriculture biologique doit être gérée avec prudence et de manière responsable afin de préserver la santé et le bien-être des générations actuelles et futures et de l'environnement. (IFOAM, 2006)

I-2-4 L'Agriculture Biologique dans le monde

I-2-4-1 Agriculture durable

Par définition l'agriculture durable est une forme de production écologiquement saine, économiquement viable et socialement équitable. Elle doit aussi correspondre au principe du développement durable : « répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins ». Depuis ces définitions, l'agriculture biologique est considérée comme une agriculture durable. (Ramboatiana R. et Andriamanantena A., 2002).

I-2-4-2 L'Agriculture Biologique et l'économie des pays

L'agriculture biologique est une activité productive, rentable et créatrice d'emplois. Chez les petits producteurs des pays en développement, la principale motivation pour la conversion à l'agriculture biologique est l'accès à un revenu plus élevé (IFAD, 2003). Il est donc important de vérifier si, à l'échelle du producteur, la conversion amène concrètement des avantages financiers. Dans les pays en développement, les bénéfices de l'agriculture biologique sont généralement liés à l'augmentation de la production, au plus faible coût des intrants et à l'accès au prix premium (Nemes, 2009). Cependant, les pratiques biologiques demandent parfois un travail physique supplémentaire et les producteurs doivent embaucher de la main-d'œuvre, ce qui peut engendrer des coûts de production plus élevés (IFAD, 2003 ; Nemes, 2009). L'étude réalisée par l'IFAD (2003) dans six pays d'Amérique latine, incluant près de 5 100 petits producteurs cultivant sur environ deux hectares, a mesuré la rentabilité des fermes suite à la conversion à l'agriculture biologique.

Le tableau 3 permet de comparer les résultats obtenus découlant de comparaisons entre des fermes de systèmes biologiques et conventionnels situées à proximité et entre des fermes avant et après leur conversion à 39 l'agriculture biologique. Les coûts de production incluent l'achat d'intrants chimiques, d'outils, de systèmes d'irrigation ainsi que les coûts de la main-d'œuvre et de la certification (IFAD, 2003).

Tableau 03 : Comparaison entre les coûts des systèmes biologiques et conventionnels de différentes cultures

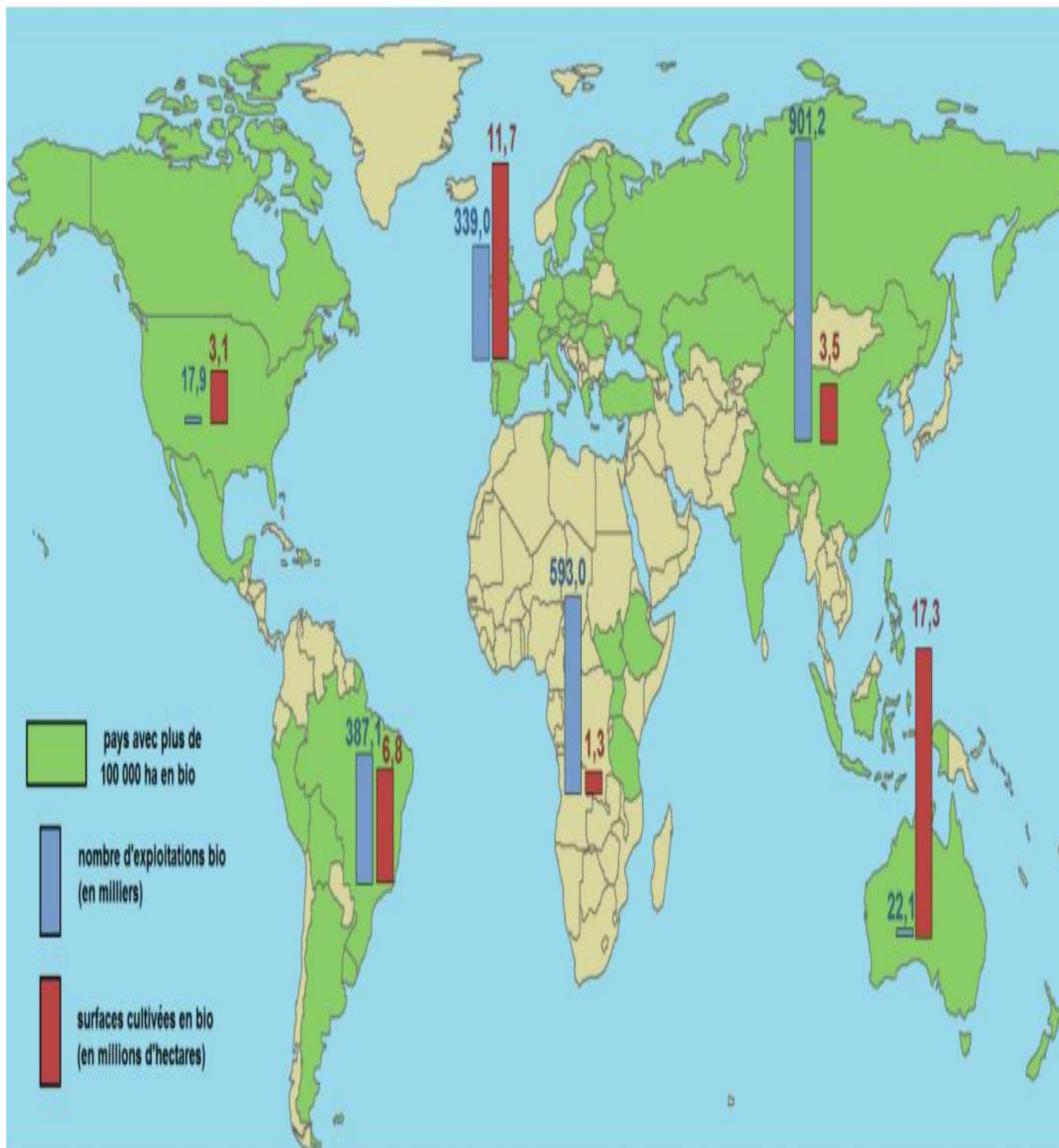
Cultures	Système	Coût de production	Main d'œuvre	Rendement	Revenu net
Sucre	Biologique	490	238	45 t/ha	367
	Conventionnel	562	154	60 t/ha	168
Café	Biologique	680	522	15 q/ha	340
	Conventionnel	452	360	10 q/ha	0
Banane	Biologique	2560	1826	14 t/ha	1717
	Conventionnel	2370	1218	14 t/ha	1130

Source : (Nemes ,2009)

- **Étendue de la production biologique**

La surface mondiale cultivée suivant le mode biologique (certifiée et en conversion) a été estimée à près de 43,7 millions d'hectares , soit 1% de la surface agricole utile mondiale (Agence bio ,2016). Les pays possédant la plus grande surface agricole bio estimée à 39 % est l'Australie, suivit par l'Argentine, les USA, et la Chine. Approximativement 27% de ces terres se situent en Europe.

Les surfaces agricoles cultivées en bio et le nombre de fermes bio ont augmenté à des rythmes plus ou moins rapides suivant les zones. Les taux de croissance les plus forts ont été observés en Asie et en Afrique, zones où le développement a réellement démarré à partir des années 2000.



Source : Agence BIO d'après FIBL/IFOAM et différentes sources européennes – 2016)

Figure 09 : La répartition des surfaces et exploitations bio (certifiées et en conversion) dans le monde fin 2014

D'un continent à l'autre et d'un pays à l'autre, l'agriculture biologique occupe une place très variable dans le territoire agricole. Les principaux repères sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 04 : Les principaux repères de l'agriculture biologique dans le monde

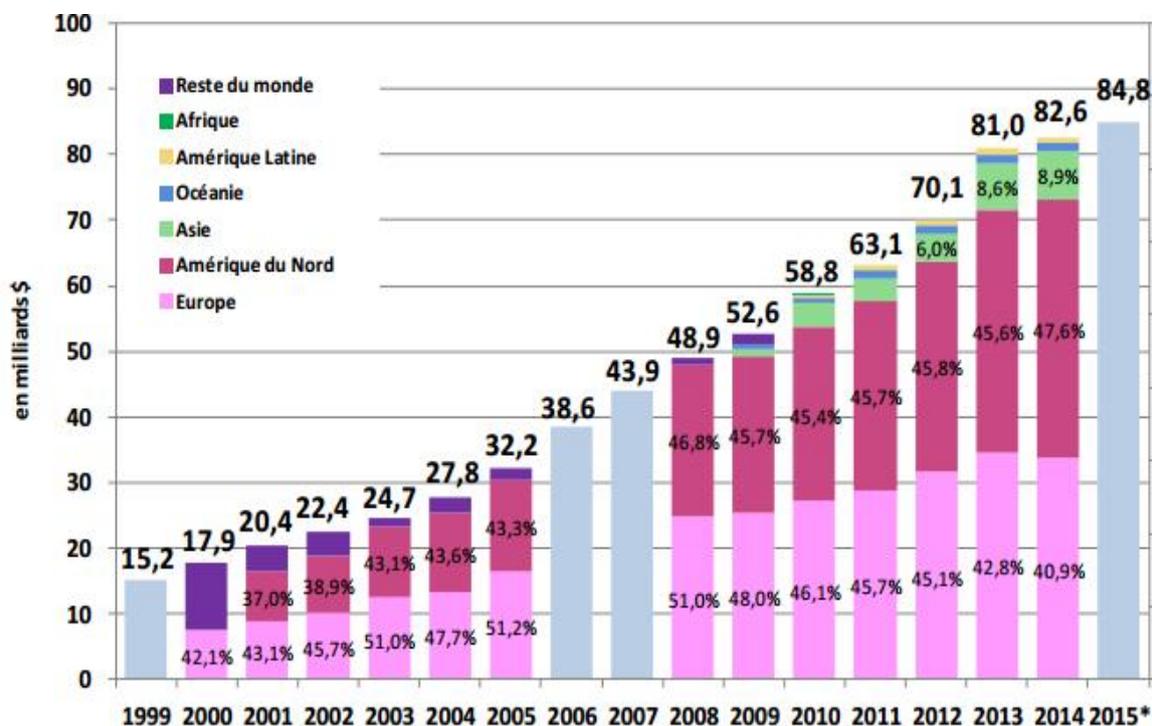
Données 2014		Afrique	Amérique du Nord	Amérique Latine	Asie	Europe	Océanie
Surface	Surface cultivée en bio (millions d'hectares)	1,3	3,1	68	3,5	11,7	17,3
	Part de la SAU du continent en bio	0,1%	0,8%	1,1%	0,3	2,4%	4,1%
	Pays avec la plus grande surface bio	Ouganda	Etats-Unis	Argentine	Chine	Espagne	Australie
	% des surfaces bio du continent dans ce pays	18%	71%	45%	55%	14%	99%
Nombre de fermes	Nombre de fermes bio	593 035	17 875	387 062	901207	339044	22 115
	Pays avec le plus grand nombre de fermes bio	Ouganda	Etats-Unis	Mexique	Inde	Italie	Nouvelle Guinée
	% des fermes bio du continent dans ce pays	32%	79%	44%	72%	14%	60%
Principales cultures bio		café, olives, oléagineux, cacao et coton	grandes cultures	café, cacao, fruits tropicaux et subtropicaux	céréales oléagineux, café, fruits à coque, fruits tropicaux et subtropicaux	grandes cultures olives, raisins	Café, vanille et noix de coco

Source : Agence BIO d'après FIBL/IFOAM et différentes sources européennes – 2016

- **Le marché de l'Agriculture Biologique**

Le Bio est maintenant reconnu comme étant une industrie en croissance rapide, les préoccupations des consommateurs en ce qui concerne la santé et l'intégrité environnementale des systèmes de production, de nourriture expliquent en grande partie la récente expansion du secteur bio (Lockie et al. 2006). Cette expansion de marché du secteur bio s'est produite en même temps que l'accroissement de la superficie dédiée à la production bio. La part de

l'alimentation bio, sans produits phytosanitaires, ni OGM, a bondi de 20% en 2016, et les surfaces cultivées en bio ont progressé de 16%, ainsi le marché alimentaire bio mondial a été multipliée par cinq en quinze ans, atteignant 86,6 milliards de dollars en 2014.



Source : Agence BIO d'après FIBL/IFOAM, Organic Monitor et différentes sources européennes et mondiales – 2016

Figure 10 : L'évolution du marché alimentaire bio mondial de 1999 à 2014.

L'Amérique du Nord représente près de 48% du marché bio mondial : les Etats-Unis en première position avec près de 44% du marché bio mondial soit près de 36 milliards \$ en 2014 et 39,8 en 2015. Le marché bio Canadien évalué à 3,3 milliards \$ en 2014, suivie de l'Union Européenne qui représente près de 38% du marché bio mondial, c'est l'Allemagne qui prend la deuxième place au plan mondial avec 11% du marché bio en 2014. En 2015, le marché bio Allemand a progressé entre 2008 et 2014 atteignant 9,38 milliards \$. Le marché bio Asiatique a connu une forte progression ces dernières années, estimé à 7,5 milliards \$ en 2014. Quant à l'Océanie ses deux principaux marchés des produits biologiques sont l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Le marché australien connaît un important développement entre 2010 et 2014.

En Afrique, le marché bio est assez peu développé et les productions biologiques sont avant tout destinées à l'exportation.

Conclusion

Pour le consommateur, les signes de la qualité sont des moyens pour reconnaître des produits alimentaires d'une qualité spécifique, comme le standard de l'agriculture biologique « AB », qui est considéré comme l'un des signes officiels de cette dernière.

Il garantit une qualité qui ne se réfère pas à l'aspect organoleptique ou nutritionnel mais qui est attachée à un mode de production respectueux de l'environnement et cela en établissant des règles de bonnes pratiques agricoles, et assurant une production sans OGM.

Chapitre II

La démarche de la certification

Chapitre II : La démarche de la certification

L'agriculture biologique n'est pas une méthode simple, elle ne se limite pas à remplacer un programme de fertilisation et de traitement par un autre (Guet G., 1999). L'agriculture biologique est ainsi réglementée par un cahier des charges, afin que la production soit certifiée biologique (Agence Bio, 2009). Cette certification des productions agricoles est apparue comme une source de valeur ajoutée par rapport à d'autres productions non certifiées. Nous allons essayer à travers ce chapitre de comprendre les démarches de la certification à travers ces différentes étapes.

II-1 La conversion à l'agriculture biologique

La conversion à l'agriculture biologique correspond à « la phase de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique » (Fédération régional des Agriculteurs Biologiques en Bretagne et *al.*, 2009).

Le terme « conversion » traduit l'ampleur des changements existants entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique. C'est un ensemble de changements profonds et multidimensionnels dans la vie d'une exploitation qui modifient non seulement les pratiques techniques, et aussi les référentiels (Belon and Lamine, 2009).

Cette transition pose de « nouvelles relations à différents objets : le sol, les productions, les rotations, les pratiques phytosanitaires, l'organisation du travail, et la commercialisation ». (Lamine et *al.*, 2009)

II-1-1 La démarche de conversion

La conversion à l'agriculture biologique est une démarche logique (Pousset.J, 2011) ; se traduisant par un processus long composé de plusieurs étapes recommandées :

- La préparation ;
- Le diagnostic de conversion ;
- L'étude de faisabilité ;
- Les démarches administratives.

II-1-1-1 La préparation

Il s'agit de poser les bonnes questions, notamment sur la motivation du projet, et de se préparer à des changements profonds de l'exploitation agricole (Pousset.J, 2011). Cette préparation dépendra beaucoup du contexte initial de l'exploitation :

Dans le cas d'une agriculture très industrialisée, la priorité sera ;

- Trouver un moyen de limiter la baisse du rendement, et les problèmes phytosanitaires liées aux changements d'itinéraire technique.
- De penser l'ensemble des pratiques culturales de façon différentes : réduire le niveau d'intensification progressivement.

II-1-1-2 Le diagnostic de conversion

C'est un état des lieux de l'exploitation agricole qui sert de base pour la suite. Il doit être fait par des organismes spécialisés tel le conseiller en agriculture biologique en France (GRAB¹, chambre d'agriculture², ou un indépendant) qui suivra une méthodologie éprouvée afin de faire le diagnostic le plus complet possible, et réellement pertinent (Guet G., 1999).

Le diagnostic permet de voir quelles démarches devront être entreprises pour la mise en conformité avec le cahier des charges de l'agriculture biologique. Il fait aussi ressortir les atouts et les contraintes de l'exploitation qui permettent d'affiner le projet.

II-1-1-3 L'étude de faisabilité

Elle permet la construction du projet de conversion en fonction des résultats du diagnostic et des objectifs de l'agriculteur (Guet G., 1999).

Cette étude l'orientera vers les meilleurs choix, et identifiera les risques et les points de vigilance dans les domaines : techniques, économiques, humains, et organisationnels.

De nombreuses structures interviennent dans le secteur agro-alimentaire, notamment dans le secteur biologique. Dans certains pays des organisations sociales jouent le rôle d'accompagnement, elles ont pour objectif la défense et la représentation de leurs membres auxquels elles proposent des services d'information et de conseil. (Agence bio, 2009).

¹ GRAB : Groupe de Recherche en Agriculture Biologique, a été créé dès 1979 par des pionniers de la bio, agriculteurs et chercheurs. Sa finalité est d'aider les agriculteurs à améliorer les techniques de production en agriculture biologique par la réalisation d'expérimentations.

² Chambre d'agriculture : elle est le porte-parole des intérêts du monde agricole et rural. Elle a également un rôle d'intervention et apportent des services (conseil, appui technique) aux agriculteurs et à leurs partenaires.

L'accompagnement des agriculteurs biologiques est réalisé par le **GAB** qui est un groupement qui réunit avant tout les agriculteurs bio, mais peut également adhérer des consommateurs ou autres acteurs locaux engagés pour le développement de l'agriculture Biologique (GAB 44 ,2009).

Il a vocation à accompagner et défendre les agriculteurs : conseils en matière de conversion, appui technique, actions de promotion (portes ouvertes, marchés bio, sensibilisation dans les écoles,...), appui à l'introduction de produits bio en restauration hors domicile, appui aux organisations économiques bio...

II-1-1-4 Les démarches administratives

II-1-1-4-1 La notification

C'est la déclaration obligatoire pour tous les opérateurs traitant des produits issus de l'agriculture biologique. Elle est annuelle et gérée par l'Agence Bio³ à la demande le ministère de l'agriculture (Guet G., 1999). Elle est une condition indispensable au versement de certaines aides attribuées par l'état ou les régions. Pour cette raison, la date limite de notification est fixée chaque année au 15 mai pour les opérateurs demandant des aides à l'agriculture biologique, et au 31 décembre pour les autres opérateurs.

- **L'Agence Bio** (L'agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique, sous forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), est créé fin 2001. Elle s'inscrit dans une dynamique de développement, de promotion et de structuration de l'agriculture biologique française (Chotrad .A et *al.*, 1999). L'Agence BIO est en relation étroite avec des partenaires ayant vocation à contribuer au développement de l'agriculture biologique, en particulier des organisations publiques, professionnelles et interprofessionnelles, chercheurs, circuits de distribution, organisations de la protection de l'environnement et de défense des consommateurs. (Belleil.A et *al.*, 2011).

³ Agence bio : elle travaille autour de 4 axes majeurs : La communication et la promotion de l'agriculture biologique ; L'observatoire des évolutions de l'agriculture biologique en France ; La gestion du Fonds de structuration des filières biologiques ; La gestion des notifications des opérateurs biologiques et de la marque AB.

II-1-1-4-2 L'engagement auprès d'un organisme certificateur

Après la première notification, l'agriculteur devra s'engager auprès d'un organisme certificateur agréé, étape obligatoire dès le démarrage de la période de conversion.

Toutes les règles de production de l'agriculture biologique doivent être respectées et contrôlées pendant toute la période de conversion dans les mêmes conditions qu'après la certification. (Guet G., 1999)

C'est cet organisme certificateur qui contrôlera les productions pendant toute la conversion et pourra délivrer (ou non), en fin de conversion la licence (qui se rapporte à l'exploitation) et le certificat (qui se rapporte aux produits qui seront commercialisés) permettant d'accéder au marché spécialisé des produits issus de l'agriculture biologique.

- **Les organismes certificateurs**

Les organismes certificateurs sont agréés par les pouvoirs publics sur la base de critères d'indépendance, d'impartialité, d'efficacité et de compétence. Ils effectuent des audits et des contrôles à tous les stades des filières biologiques pour s'assurer que les règles de production, transformation et distribution sont respectées. Leur agrément par l'INAO⁴ est également conditionné à une accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation. (Agence Bio ,2009)

II-1-1-4-3 La demande d'aides

Après la notification et la signature d'un contrat d'engagement avec un organisme certificateur agréé, l'agriculteur en phase de conversion peut alors faire des demandes d'aides (Guet G., 1999).

Les montants unitaires d'aide par hectare, calculés conformément à la réglementation européenne, au total, les aides en faveur de la conversion et du maintien de l'agriculture biologique représenteront 160 millions d'euros par an.

⁴ L'Institut National de l'origine et de la qualité est un établissement public sous tutelle du Ministère de l'agriculture et de la pêche, qui fait le lien entre les professionnels et les administrations pour la lisibilité et le suivi de la réglementation pour les signes de qualité. En ce qui concerne l'agriculture biologique, l'INAO assume un rôle d'instance de concertation entre tous les acteurs concernés, rassemblés au sein du Comité National de l'Agriculture Biologique.

Tableau 05 : Les aides à la conversion et au maintien de l'AB dans les pays de l'UE

Catégories de couvert	Montant des aides à la conversion (en €/ha/an)		Montant des aides au maintien (en €/ha/an)	
	2011/2014	2015/2020	2011/2014	2015/2020
Maraîchage et arboriculture	900	900	590	600
Cultures annuelles	200	300	100	160
Cultures légumières de plein champ	350	450	150	250
Viticulture	350	350	150	150
Prairies associées à un atelier d'élevage	100	130	80	90
Landes, estives et parcours	50	44	25	35
PPAM (Lavande, lavandin, chardon marie, cumin, carvi, fenouil, psyllium, sauge sclarée)	350	350	150	240

Source : (GAB 44 ,2009)

L'impossibilité de valoriser sa production dans la filière biologique, et les nombreux changements qui ont lieu dans une exploitation lors de la conversion se soldent souvent par des difficultés financières. C'est pourquoi, une aide à la conversion est attribuée pendant 5 ans pour soutenir cette période de transition. Dès que la période de conversion est terminée, une autre aide au soutien de l'AB introduite récemment prend le relais. La FNAB⁵ considère cette aide comme une « rémunération de reconnaissance de l'agriculture biologique » (Caplat, 2009).

II-1-2 La période de conversion

Suivre le mode de production biologique ne peut pas se faire du jour au lendemain, pour cela il a été défini une durée minimale de conversion des terres. Cette période favorise l'optimisation de la qualité des produits, et sert aussi à épurer les sols de leurs produits

⁵Fédération Nationale d'Agriculture Biologique des régions de France. Elle représente les agriculteurs bio auprès des instances nationales, européennes ou mondiales. Elle a également un rôle de porte-parole syndical reconnu.

chimiques, elle permet aussi à l'agriculteur de se familiariser avec les méthodes de production biologique, d'adapter ses outils de production aux règles qui se présentent si dessous (ENITA, 2003) :

II-1-2-1 Les règles applicables à l'agriculture biologique

- ❖ Pratiques en matière de fertilisation, de protection phytosanitaire, de stockage, de conditionnement, et d'expédition ;
- ❖ Intrants utilisés : liste complète, mode d'utilisation, quantité, pertinence, origine (local ou importé), coût ;
- ❖ Bâtiments et infrastructures (notamment station de conditionnement) : liste, état, utilisation habituelle, potentiel ;
- ❖ Matériel et équipement : liste, état, utilisation habituelle, possibilité et potentiel ;
- ❖ Entretien du sol : rotations, lutte contre l'érosion, entretien de la matière organique ;
- ❖ Irrigation : existence, possibilité, nécessité (en fonction des objectifs et du climat), qualité de l'eau ;
- ❖ Appréciation de l'état des cultures : aspect, vigueur, régularité, rendements ;
- ❖ Excluent le recours aux OGM et aux produits obtenus par des OGM (Guet G., 1999).

II-1-2-2 Les conséquences de la conversion sur l'exploitation

Les conséquences du changement de production seront nombreuses et certaines ne seront pas prévisibles. Les effets favorables apparaissent généralement au bout de quelques années, alors que les effets défavorables interviennent rapidement. (Guet G., 1999)

Tableau 06 : Les différentes conséquences de la conversion à l'AB

Défavorables	Favorables
Au niveau des cultures	
<p>Coût de la fertilisation organique ;</p> <p>Effet plus lent des fertilisants organiques ;</p> <p>Evolution irrégulière de la matière organique, en fonction notamment du climat ;</p> <p>Possibilité de rattrapage notamment très limitée en cas d'attaque de parasites ou ravageurs.</p>	<p>Plus faibles pression des maladies et ravageurs ;</p> <p>Réduction des effets des excès climatiques ;</p> <p>Moindre dépendance de l'extérieur ;</p> <p>Pas de risque d'intoxication.</p>
Au niveau économique	
<p>Plus de travail ;</p> <p>Parfois : baisse de rendement ;</p> <p>Investissements initial en matière organique ;</p> <p>Marché peu structuré ;</p> <p>Coût de la certification.</p>	<p>Réduction des frais de pesticides ;</p> <p>Meilleures ventes ;</p> <p>Prix de vente plus élevés et moins variables.</p>
En général	
<p>Stresse lié au changement de référence et à la gestion d'un système plus complexe ;</p> <p>Assistance technique limitée et payante.</p>	<p>Valorisation de la profession d'agriculture.</p>

Source : (Guet ,1999)

II-2 Les exigences réglementaires – législation

Un des éléments essentiels distinguant l'agriculture biologique des autres formes d'agriculture durable est l'existence de normes de production et de procédures de certification (IFOAM)

Au niveau international, la Commission du Codex Alimentarius⁶ (CAC) de la FAO/OMS a publié des directives internationales pour la production, la transformation, l'étiquetage et la commercialisation des aliments issus de l'agriculture biologique afin de guider les producteurs et de protéger les consommateurs contre la fraude et la tromperie. Ces directives ont été adoptées par tous les états membres de la CAC et sont régulièrement actualisées. La CAC a approuvé en juin 1999 et en juillet 2001 des directives portant respectivement sur la production végétale et sur la production animale.

Les lignes directrices du secteur privé sont les Normes de base internationales pour la production et la transformation des aliments biologiques, instaurées par l'IFOAM. Les normes de base de l'IFOAM déterminent la manière dont les produits biologiques sont cultivés, produits, transformés et manipulés. Elles reflètent la situation actuelle des méthodes de production et de transformation des aliments biologiques et reprennent une liste des substances autorisées dans la production.

II-2-1 La réglementation dans l'Union européenne

Dans toute l'Union européenne, le règlement (CE) n° 834/2007 du conseil au Journal Officiel du 20 juillet 2007, abrogeant le règlement (CEE) n° 2092/91 ; précise l'ensemble des règles à suivre concernant la production, la transformation, la distribution, l'importation, le contrôle et l'étiquetage des produits biologiques. Cet accord a été complété par deux règlements d'application en 2008 :

- Le règlement (CE) n° 889/2008 de la Commission le 5 septembre 2008, relatif aux règles détaillées applicables à la production des végétaux, des animaux d'élevage et des produits transformés, y compris des levures, à leur étiquetage et à leur contrôle ;
- Le règlement (CE) n° 1235/20083 de la Commission 8 septembre 2008, relatif aux règles détaillées applicables aux importations.

⁶4 La Commission du Codex Alimentarius est un organisme intergouvernemental qui fixe l'ensemble des normes alimentaires

II-3 La certification Biologique

II-3-1 Définition

La certification des produits agricoles et des denrées alimentaires est une procédure qui permet d'attester dans les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées, la conformité d'un produit à un ensemble de caractéristiques préalablement fixées dans un cahier des charges (ENITA, 2003).

(Legault C, 2003), définit la certification comme étant l'aboutissement d'une démarche de transition à l'agriculture biologique. Demander une certification biologique n'est pas un geste à faire à la légère.

Le codex alimentarius, détermine la certification comme «Procédure par laquelle les organismes de certification officiels et les organismes officiellement agréés donnent, par écrit, l'assurance que des produits, processus ou services sont conformes aux normes spécifiées. La certification des aliments peut, selon le cas, s'appuyer sur toute une gamme d'activités d'inspection pouvant comporter une inspection continue sur la chaîne de production, l'audit des systèmes d'assurance de la qualité et l'examen des produits finis».

Selon ISO 9001 :2008 ; la certification est une assurance écrite (sous la forme d'un certificat) donnée par une tierce partie qu'un produit, service ou système est conforme à des exigences spécifiques.

II-3-2 Le processus de la certification Biologique

II-3-2-1 Les étapes du processus de certification

Selon (Legault C, 2003), le processus de certification passe par plusieurs étapes décrites comme suit :

1. Choisir son organisme de certification en fonction
 - Du marché visé et des exigences de vos clients
 - De la qualité et de la rapidité des services
 - Du coût de revient total
2. Demander l'information à l'organisme de certification (cahier de normes, formulaires d'inscription, tarifs, etc.)

3. Retourner la demande d'inscription avec le paiement des frais, tous les formulaires dûment remplis, les différents plans et autres documents requis en respectant les dates de tombée
4. L'inspecteur vous fixe un rendez-vous, lorsque votre dossier est complet
5. L'inspecteur exécute son inspection et vous signez les affidavits d'inspection et d'exécution.
6. L'inspecteur rédige son rapport et le présente à l'organisme de certification
7. Le comité de certification de l'organisme de certification étudie le dossier et prend une décision
8. L'organisme de certification signifie par écrit au client les commentaires, les recommandations à respecter et les conditions à satisfaire, avec une copie du rapport d'inspection et, s'il y a lieu, le certificat
9. Le certificat est valide pour la production d'une année complète seulement
10. Le maintien de la certification nécessite une mise à jour annuelle des documents et une visite d'inspection par an.
11. Des inspections non-annoncées peuvent être faites, à la discrétion de l'agence.

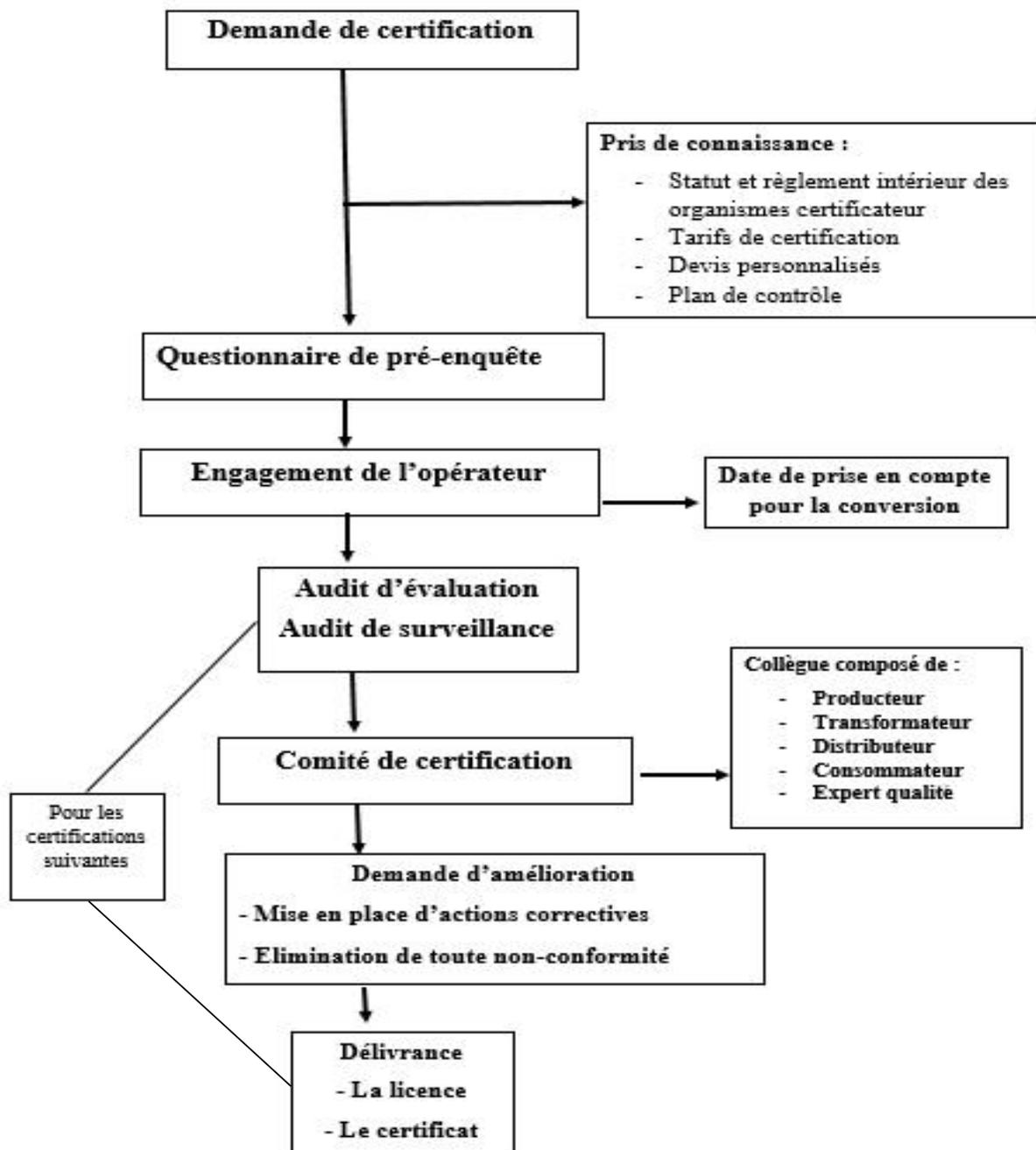


Figure 11 : Schéma représentant la procédure de certification en France

II-3-3 Le développement de la certification Biologique

Depuis le début, le mouvement biologique était basé sur des idées concrètes, et développé sur des descriptions normatives de façon à cultiver en harmonie avec la nature. Ce n'était donc pas une progression anormale pour certaines des premières organisations de l'agriculture biologique de commencer à définir plus précisément ce que l'agriculture biologique

impliquait, et à donner des conseils aux nouveaux groupes qui ont rejoint le mouvement dans les années 1970. Ainsi, la formation des standards biologique a commencé, avec un processus qui s'est poursuivi et développé au cours des dernières décennies (Geier ,1997).

La plupart des organismes de certification les plus reconnus dans le monde industrialisés étaient fonctionnels depuis plus de 10 ans. Dans cette période, les exigences n'étaient pas vraiment importantes. Ce qui signifie la facilité d'avoir une reconnaissance, soit par les normes publiées, ou par intégration de l'IFOAM. Aujourd'hui la situation est plus complexe. Les exigences augmentent de plus en plus en raison du développement interne au sein du mouvement biologique, de l'état, de la réglementation internationale, et aussi l'accroissement des connaissances sur le marché, cela fait beaucoup plus de difficultés à surmonter pour se certifier. Ainsi les nouveaux organismes de certifications doivent faire appel à l'expérience des autres, et prendre en considération les normes internationales (Geier ,1997).

Peu de pays en développement ont des organismes de certifications à leurs frontières, mais même lorsque des ressources suffisantes sont disponibles pour payer la certification, les agriculteurs manquent souvent d'informations pour trouver des inspecteurs crédibles (FAO ,1999). Dans ces pays, jusqu'aujourd'hui c'est les organismes d'inspections Européens et Nord-Américains qui leurs effectuent les inspections nécessaires. On ne peut s'attendre à commercialiser des produits comme étant biologiques, à moins qu'ils aient un certificat valide délivré par un organisme de certification reconnu (Ziane ,2002).

Dans les pays en développement, les systèmes et procédures de contrôle doivent correspondre aux lignes directrices légales des marchés cibles. Cependant, les coûts élevés de la procédure de certification limitent aux petits producteurs l'accès au marché d'exportation des produits biologiques les plus importants, à savoir l'Union Européenne, et les Etats-Unis. En outre, le développement d'un marché local n'est possible qu'avec un programme de certification local, car les coûts (de certification) seraient beaucoup plus élevés par rapport aux prix du marché local (Ziane ,2002).

II-3-4 Les coûts de la certification

Il existe de nombreux exemples de coûts de certification expliquant les prix supérieurs obtenus sur le marché. Il est évident que si le coût de la certification est trop élevé, la motivation à demander ce service sera très faible.

Les coûts de la certification varient selon l'exploitation, ils sont proportionnellement plus élevés pour les petites productions. La certification, y compris l'inspection, coûteraient généralement entre 0,3 et 3% du prix du produit. Au niveau de la ferme, il s'agit généralement d'un montant fixe, calculé à partir du nombre de jours requis pour l'inspection. Pour les transformateurs et les commerçants, il peut y avoir un prix fixe, ainsi qu'un pourcentage de la valeur commerciale comprise entre 0,3% et 1% (Rundgren ,1998 a ; ITC ,1999).

II-3-5 L'accréditation

L'accréditation est une procédure par laquelle un organisme faisant autorité reconnaît formellement qu'un organisme ou un individu est compétent pour effectuer des tâches spécifiques. Le processus de certification devrait répondre aux critères fondamentaux de transparence et d'indépendance.

Les organismes de certification peuvent être évalués en fonction de leur capacité à satisfaire critères fondamentaux, ce qui nécessite une analyse de leurs systèmes de certification, y compris une évaluation de leur personnel, leurs normes et leurs procédures d'inspection et de certification. Si un organisme de certification satisfait aux exigences, il peut recevoir un statut d'accréditation, ce qui signifie qu'un organisme habilitant reconnaît formellement que l'organisme de certification est compétent pour mener des activités de certification. Un contrat d'accréditation est signé, qui énonce les termes et conditions d'utilisation du statut d'accréditation (Ziane ,2002).

- **L'accréditation IFOAM**

Le programme d'accréditation de l'IFOAM⁷ était l'étape logique dans les efforts de l'IFOAM pour créer une harmonisation dans le commerce des produits biologiques. Il a été établi en 1992 suite à une décision de l'assemblée de l'IFOAM.

L'accréditation IFOAM fournit un mécanisme d'harmonisation internationale, non seulement des normes mais aussi de l'inspection et de la certification. Cela crée une confiance pour les produits biologiques sur le marché national et mondial.

Les critères d'accréditation IFOAM énoncés dans les programmes certifiant l'agriculture biologique et la transformation sont basées sur le guide ISO 65, mais ont été élaborés pour être pleinement applicables au secteur biologique. Conjointement avec les normes de base

⁷ IFOAM : été créée en 1970. Sa mission est d'appuyer et encourager l'agriculture biologique et tous les acteurs, des fermiers aux agences de certification.

IFOAM, ces critères sont à la base des exigences pour les programmes de certification biologique demandant l'accréditation par IFOAM.

- **L'accréditation ISO**

L'organisation internationale de normalisation (ISO), établit en 1974, c'est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation formée de 130 pays.

L'ISO favorise le développement de la normalisation en vue de faciliter l'échange international de biens et de services, ainsi que la coopération dans les domaines intellectuel, scientifique, technologique et économique. Le rôle de l'ISO est d'aboutir à des accords internationaux, qui sont publiés en tant que normes internationales. Cependant, il n'a pas publié de guides ou de normes, qui traitent spécifiquement de la production Biologique.

Le guide le plus important pour la certification est actuellement le guide ISO / CEI 65: 1996 «exigences générales pour les organismes qui exploitent des systèmes de certification de produits», qui établit des principes pour les organismes de certification.

Un autre guide important, le guide ISO / CEI 61: 1996, «exigences générales pour l'évaluation et l'accréditation des organismes de certification / enregistrement», qui définit les exigences pour les organismes d'accréditation (Ziane ,2002).

II-3-6 Pourquoi se certifier ?

La certification biologique garantit que la production est véritablement conforme aux normes de l'agriculture biologique. Elle instaure une confiance entre l'acheteur et le producteur et protège également le producteur authentique d'une concurrence déloyale. La certification confère à l'agriculture biologique une identité et une crédibilité propres et lui facilite l'accès aux marchés (Legault C ,2003).

II-3-7 La certification dans les pays en développement

Les travaux de Ziane ,2002 font état sur la certification, ou elle précise l'agriculture des pays en développement a toujours été écologique ; cette approche écologique est reconnue par les organisations paysannes, et les organisations non gouvernementales. Outre le manque des connaissances sur le bio et la sensibilisation et les nouvelles technologies, ainsi les infrastructures appropriées, et l'absence du marché interne et la difficulté de l'accès aux marchés internationaux, la croissance de l'agriculture biologique est entravée par le fait que les

normes et les systèmes de certification pour l'agriculture biologique ont été développés sans participation suffisante des pays en développement.

Les producteurs et exportateurs cherchant à vendre leurs produits sous l'étiquette AB dans les pays développés doivent obtenir une certification bio. Cela peut être fait par les organismes de certifications des pays exportateurs, ou par d'autres organismes certificateurs étrangers, ou dans le cadre d'un accord de partenariat entre ces deux types d'organismes de certification. Actuellement, la certification pour l'exportation dans les pays en développement est effectuée par les organismes certificateurs des pays importateurs. L'avantage pour l'exportateur et que les logos de ces organismes de certifications sont bien connus et approuvés par les consommateurs, ce qui donne aux produits un avantage commerciale, et une meilleure visibilité dans le marché.

L'inconvénient majeur est que ce type de certification peut être très coûteux, surtout lorsque les inspecteurs doivent se déplacer vers les pays en développement pour la certification. Ce type d'inspection peut conduire à de nouvelles dépendances, ce qui n'est pas souhaitable du point de vue de la politique de développement. Pour cela, les organismes de certification locaux doivent, à long terme, entreprendre l'inspection et la certification des produits biologiques dans les pays en développement, seulement de cette façon, il peut y avoir une garantie pour un accès meilleur et durable à long terme pour les petits producteurs et leurs coopératives au marché d'exportation.

Il est évident que la certification décentralisée permet beaucoup plus d'adaptation aux conditions locales et fournit également un emploi local. Afin de réduire les coûts pour les producteurs et les exportateurs, les organismes internationaux de certification ont tendance à utiliser des inspecteurs locaux. De nombreux organismes de certification internationaux, comme Ecocert, OCIA ou BCS-Oeko ont créé des branches locales dans les pays en développement. Ces branches ont tendance à recruter du personnel local, ce qui réduit les coûts. Lorsqu'aucune branche locale n'existe dans un pays donné, il pourrait y avoir une branche régionale dans un pays proche qui peut envoyer une équipe pour mener des inspections et même une certification. Parfois, la certification biologique peut également être effectuée par des organismes de certification locaux dans les pays en développement où ils existent, à condition qu'ils soient accrédités par les autorités du pays importateur.

Parce que l'accréditation des organismes de certification dans les pays en développement est difficile et donc rare dans la pratique, les organismes locaux ont tendance à développer des

partenariats avec des organismes internationaux de certification. En général, l'organisme local réalise la majeure partie des activités menant à la certification, tandis que l'organisme international évalue périodiquement la mise en œuvre des procédures de certification et émet parfois les certificats. Cela pourrait réduire les coûts pour les producteurs et les exportateurs, tout en donnant accès à une marque de certification internationale. Il peut aussi renforcer les capacités locales d'inspection et de certification dans les pays en développement.

II-3-8 Les organismes de certification

II-3-8-1 Définition

Les Organismes certificateurs sont des organismes qui répondent à des critères d'indépendance, d'impartialité, de confidentialité, de compétence, conformément aux exigences internationales contenues dans la norme ISO/CEI 17065 :2012 afin d'avoir confiance dans leur décision de certification de produits. Ces organismes certificateurs n'interviennent ni dans la chaîne de production ni dans la chaîne de commercialisation et ne perçoivent donc aucun intérêt lors des transactions. Ils sont ainsi considérés comme étant indépendants, objectifs et transparents (Busch L., 2005). Ce sont des associations ou sociétés qui vérifient sur le terrain la conformité des exploitations agricoles et des industries agroalimentaires au règlement pour lequel elles sont engagées, avant de leur délivrer les documents de certification.

II-3-8-2 Le rôle des organismes certificateurs

Les organismes certificateurs servent à vérifier que les produits visés par la demande de certification répondent aux exigences de certification, et d'émettre un certificat de conformité accompagné d'une licence permettant d'utiliser la marque du certificateur et la mention « biologique » sur les produits certifiés. Mais pour avoir le droit d'exercer ce métier, ces organismes ont besoin de deux autorisations : l'une vient du COFRAC (organisme français d'accréditation), l'autre de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité).

Le certificat indique les produits conformes au mode de production biologique :

- L'agriculture biologique ;
- 2^{ème} année de conversion ;

Produits transformés comprenant :

- Plus de 95% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique ;
- Entre 70% et 95% d'ingrédients issus de l'agriculture biologique.

Conclusion

L'un des éléments essentiels distinguant l'agriculture biologique d'autres formes d'agriculture durable est l'existence de normes de production, et procédure de certification.

La mention « agriculture biologique » fait partie du dispositif officiel des signes d'identification de la qualité et de l'origine qui repose sur un système de certification de produits, ainsi le développement de l'agriculture biologique passe obligatoirement par l'existence d'un système de certification adéquat.

Chapitre III

**Etude comparative de la
certification AB dans les
pays du Maghreb**

Chapitre III : Etude comparative de la certification biologique dans les pays du Maghreb

La production biologique est passée au fil des années, d'un simple mouvement de société à un mode de protection de l'environnement agricole et la production d'aliments sains. Conscient de l'importance écologique, commerciale, socio-économique de l'agriculture biologique, plusieurs pays industrialisés, ont mis en place des programmes visant la promotion et le développement de ce secteur à travers la certification, les subventions, et les appuis techniques (Kenny ,2001). Cette prise de conscience concerne aussi bien les pays développés que les pays en voies de développement. Dans cette logique nous allons présenter les différents acteurs de la filière agriculture biologique ainsi que la certification AB dans les pays du Maghreb à savoir la Tunisie, Maroc et Algérie et cela à travers les efforts institutionnelles et les différents intervenants.

III-1 L'agriculture biologique dans les pays du Maghreb

L'agriculture biologique a évolué différemment dans les pays du Maghreb. Soutenus par les pouvoirs publics ou portée par la population, sa généralisation reste spécifique à chaque pays.

L'analyse des données institutionnelles nous permettrons de comparer l'état du développement de l'agriculture biologique en Tunisie, Maroc et l'Algérie en matière de surface, de production, des débouchés institutionnels et les soutiens dédiés à cette agriculture.

Tableau 07 : Présentation des acteurs de la filière bio

Domaines	Tunisie	Maroc	Algérie
Naissance du mouvement Bio	Initiative de l'état ; fin des années 1980. Connu un envol en 1999.	Apparue en 1986. Lancé par les agriculteurs démarré en1990.	Programme pilote de l'état lancé : 2009-2010.
Superficie en mode de production Bio (ha/ 2014)	139 087 ha	8 660 ha	710 ha
Localisation du Bio	Sud, Centre, Nord.	Centre, Ouest	Est, Ouest
Principaux produits	Olives, Dattes, Amandes.	Arbres fruitiers (Olive, orange), cultures maraîchères, Argan.	Huile d'olive, Olive de table, Vin, Dattes.

Législation		Loi n° 99-30 du 5 avril 1999 relative à l'agriculture biologique. Reconnue par la CE.	Loi n° 39-12 du 21 février 2013 relative à la production Biologique.	Décret n° 13-260 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013 Système qualité des produits agricole ou d'origine agricole.
Organisme d'accompagnement		Syndicat : FNAB	Organisation non gouvernementale	Chambres d'agricultures.
L'accréditation		Par l'Etat	Organismes étrangers : COFRAC	Organismes étrangers ; ALGERAC : en cours
Cahier des Charges		Existant/ Légal	En cour	Inexistant
Environnement institutionnel	Cellule ministérielle	Le ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques	Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime	Ministère de l'agriculture et du développement rural ; le comité de labellisation
	Acteurs du bio	Opérateurs ; DGAB, CTAB, CRDA ; FNAB.	Opérateurs ; AMABIO ; CNPB.	Opérateurs ; instituts techniques.
	Les organismes certificateurs et accréditeurs	Nombre de 5 dont ; ECOCERT Tunisie, IMC Accrédité.	Dont ; Ecocert Maroc, accrédité par COFRAC	Organismes certificateurs : Ecocert Tunisie. ALGERAC pour l'accréditation pas encore fonctionnel.
	Les actions de promotion	30% pour l'acquisition des équipements ; 70% pour les frais de contrôle et certification ; 50% réduction aux redevances d'analyses, d'inspections...	Pas de subventions	Travaux du sol plafonné à 2000 DA ; Matériel plafonné à 3000DA ; Acquisition d'intrants plafonné à 3000DA.

Marché	externe	80% de la production destinée à l'exportation ; Marché de l'UE	60% destinée à l'exportation ; marché de l'UE et USA.	100% destinée à l'exportation, marché de l'UE
	Local	Part minimisé, absence d'acteurs tels que les grossistes.	Petit producteurs avec des % différents pour chaque produit. Existence de magasins Bio. Mais faible	La distribution du vin au niveau Hôtels et complexes touristiques, Huile pour les grossistes et les détaillants. Reste faible
Logo national				Logo national inexistant

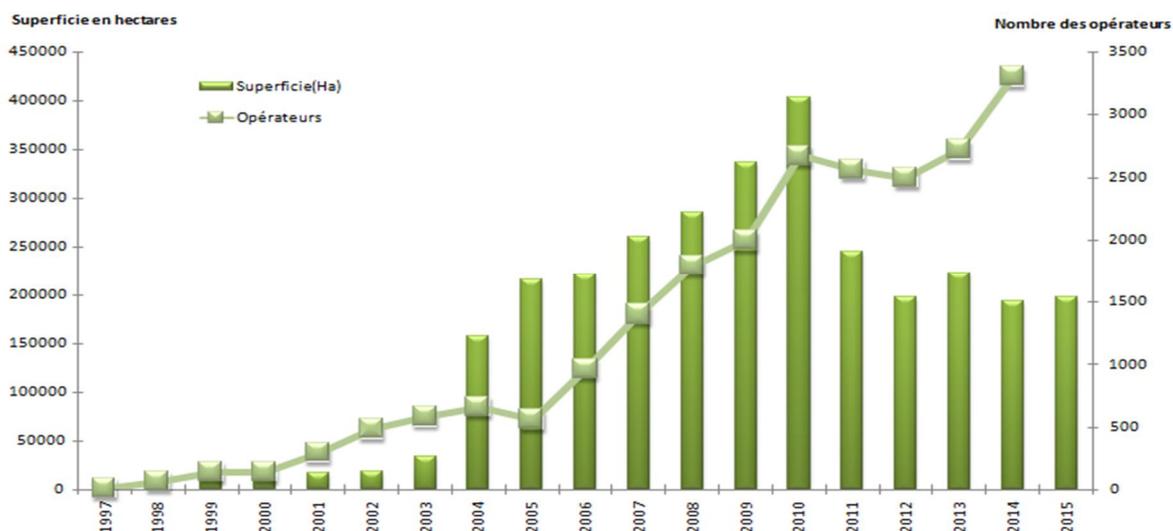
III-1-1 L'agriculture biologique en Tunisie

III-1-1-1 Apparition, superficies et principaux produits certifiés AB

Dans la région du Maghreb, c'est la Tunisie qui règne en maître. L'agriculture biologique est relativement récente en Tunisie, elle a démarré depuis la fin des années 1980 par des initiatives privées dans le cadre d'un programme visant à améliorer la sécurité alimentaire domestique, à augmenter les revenus ruraux et à développer d'avantage un commerce d'exportation de produits agricole, c'est une stratégie nationale qui a été mise au point et a abouti à un développement d'un point de vue stratégique, institutionnelle, réglementaire, avec une expansion des superficies. Plus de 10 ans après soit en 1999, le secteur a connu un réel envol à travers la promulgation de la **loi n° 99-30 du 5 avril 1999** ; la Tunisie est devenue une référence africaine en matière de production biologique (Agri bio ¹,2012).

Dans ce pays, la superficie des terres agricoles biologiques a été estimée à 139 087 hectares en fin 2014. Actuellement, la surface de l'agriculture biologique est dominée par la production oléicole et phoenicicole.

¹ Agri bio : est une association méditerranéenne, dont les membres sont issus de la plupart des pays du pourtour méditerranéen, avec mission de recenser les problèmes et orienter les recherches et faire circuler l'information sur le sujet de l'agriculture biologique.



Source : (DGAB ,2014)

Figure 12 :L'évolution des superficies biologique selon le nombre d'opérateurs en Tunisie

Les produits bio phares de la Tunisie sont les olives, et les arbres fruitiers (amandiers, et palmiers dattiers), auxquelles s'ajoutent d'autres productions biologiques citées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 08 : Les principaux produits bio en Tunisie

Diversité de produits selon le mode de production bio	Olives	Dattes	Amandiers	Céréales	Arbres fruitiers	PAM	Légumes divers
Superficie en (ha)	89324,9	1071,3	4367,6	1746,2	2062,2	5845	62,4

Source : (DGAB ,2012)

Les surfaces cultivées par ces produits sont distribuées selon des pourcentages différents à travers tout le pays, comme suit :

Tableau 09 : La localisation des surfaces cultivées bio en Tunisie

Distribution régionales	Sud	Centre	Nord
Superficies attribuées en %	24,9 %	54,8 %	20,3 %

Source : (CTAB, 2012)

III-1-1-2 La législation

La Tunisie a élaboré sa propre législation et son propre cahier des charges régissant la production et la transformation des produits biologiques. L'essentiel de cette législation est présenté à travers la **loi n°99-30 du 5 Avril 1999** relative à l'agriculture biologique :

Art.1- La présente loi s'applique aux produits agricoles naturels ou transformés qui portent ou sont destinés à porter des indications se référant au mode de production biologique.

Un produit est considéré comme portant des indications se référant au mode de production biologique lorsque, son étiquetage, sa publicité, ses documents de commerce, ou ses ingrédients comportent des indications suggérant à l'acheteur qu'il a été obtenu ainsi que ses composantes selon le mode de production biologique.

Art.3- Toute personne qui désire produire, transformer, ou commercialiser selon le mode biologique, doit se conformer aux prescriptions des cahiers des charges types relatifs à la production végétale, à la production animale et à la préparation approuvés par arrêté du ministre chargé de l'agriculture après avis de la commission nationale de l'agriculture biologique.

Cette loi précise également les règles à respecter dans les différents maillons de la production biologique tels que :

- La production, la préparation et la commercialisation des produits. Ces aspects sont détaillés dans les cahiers des charges ;
- Le contrôle et la certification sont assurés par des organismes agréés par le ministre chargé de l'agriculture après avis de la Commission Nationale de l'Agriculture Biologique ;
- Les conditions d'agrément des organismes de certification et les procédures de contrôle et de certification dans le domaine de la production biologique ont été fixées par le décret **N°2000-409 du 14 février 2000** ;
- Les sanctions administratives et pénales prévues en cas d'infractions, constatées par des agents de contrôle économique et des agents de l'autorité compétente conformément aux procédures de contrôle édictées.

Cette législation a été reconnue par un régime d'équivalence pour l'agriculture biologique par la Réglementation de **la Commission Européenne (CE) N° 537/2009**, ceci en conformité avec la Réglementation (CE) **N° 834/2007** (Laajimi .A ,2009). Le régime d'équivalence

reconnait les normes de production et de contrôle établies par la législation Tunisienne en matière d'agriculture biologique.

III-1-1-3 Le marché des produits AB

La majorité de la production biologique en Tunisie, est destinée à l'exportation. Les exportations sont ainsi passées de 1015 millions DN en 2003 à 16006 millions DN en 2012 (Agri bio ,2012)

L'huile d'olive et les dattes représentent la presque totalité des produits bio exportés (95% en 2012). Les exportations sont orientées principalement vers le marché de l'Union Européenne dont l'Allemagne (principal marché des dattes biologiques) avec l'Italie et la France (principal marché de l'huile d'olive bio) (Agribio ,2012).

En 2012, la Tunisie recensait une centaine d'opérateurs, alors qu'on n'en comptait que 19 en 2001. Les opérateurs occupent six activités principales avec l'huilerie, la distillation et le séchage des PAM², la transformation, conditionnement et le compostage. Malgré cet élan en nombres d'opérateurs et ce démarrage de la transformation, il subsiste un décalage entre le potentiel de production et le potentiel de commercialisation. La distribution sur le marché local est confrontée à un certain nombre de difficultés : l'absence de grossistes et détaillants spécialisés en produits biologiques contrairement à la filière à l'étranger. La grande distribution (Carrefour, Monoprix, Géant...) représente le seul débouché local pour les produits biologiques. Les responsables des achats des grandes surfaces soulignent que faute d'assortiments et de volumes suffisants les produits bio sont confinés dans les rayons «santé » (tiré des statistiques du ministère tunisien de l'agriculture de ressources hydraulique/ la presse économique/ Février 2012).

III-1-1-4 L'environnement institutionnel et acteurs de l'agriculture biologique

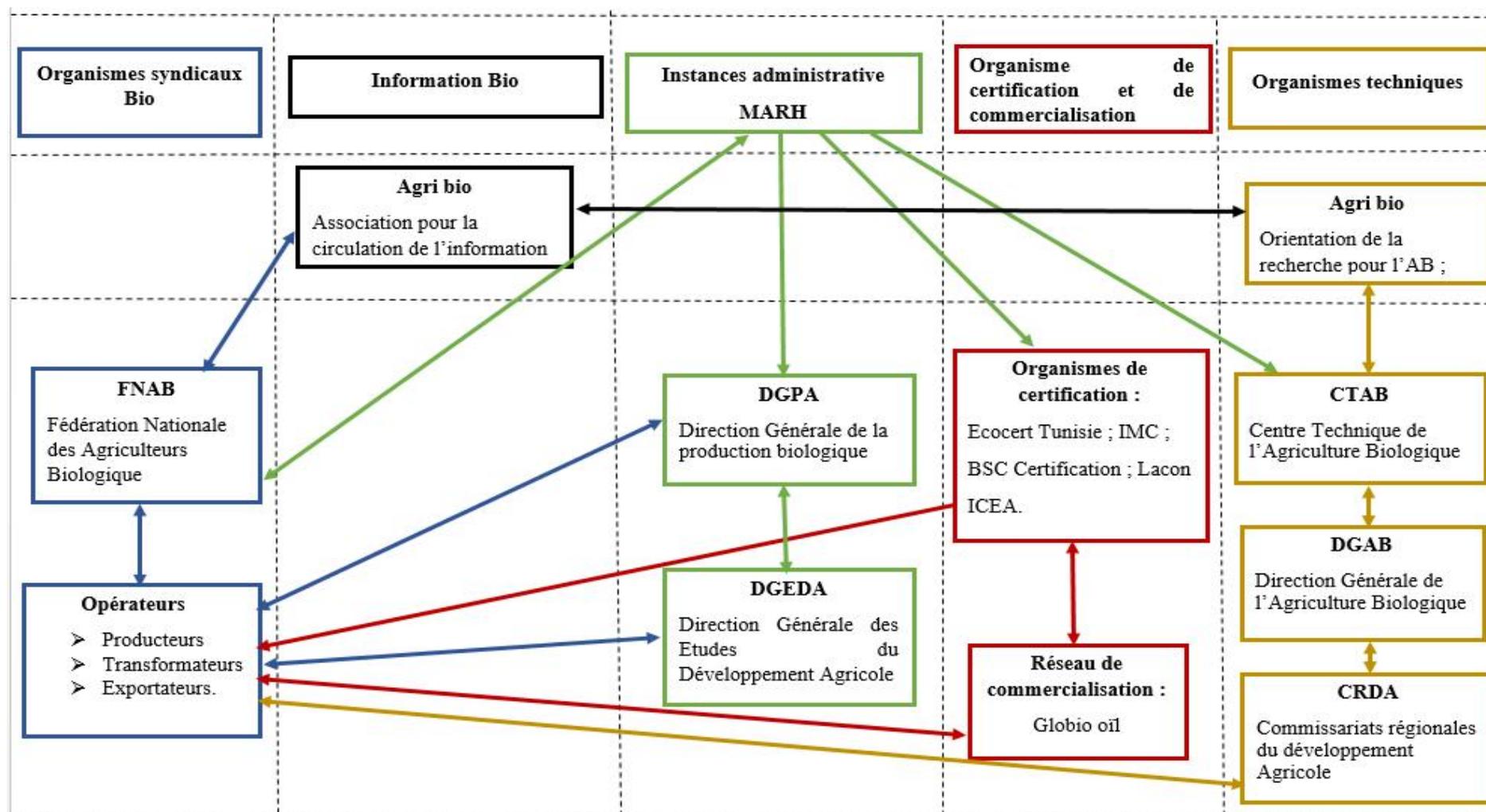
En Tunisie, le secteur Bio est composé de plusieurs acteurs. Ces acteurs sont principalement, les opérateurs du secteur, le ministère de l'agriculture, les organisations des agriculteurs biologiques, les organismes certificateurs et l'administration (Laajimi A ,2009).

- **Les opérateurs** du secteur biologique sont principalement les agriculteurs, les transformateurs et les exportateurs ;

² PAM : Plantes Aromatiques Médicinales.

- **Le ministère de l'agriculture des ressources hydrauliques** : représenté par la Direction Générale de la Production Agricole (DGPA), et la Direction Générale des Etudes du Développement Agricole (DGEDA) ;
- **Les organismes de certification** sont au nombre de 5: Ecocert en Tunisie, l'Institut Méditerranéen de Certification IMC, BCS certification et Lacon et Institut de certification pour l'Ethique et l'Environnement ICEA ;
- **La Fédération Nationale des Agriculteurs Biologiques** représente l'unique organisation des agriculteurs biologiques tunisiens (FNAB) ;
- **Les administrations engagées** sont principalement: la Direction Générale de l'Agriculture Biologique (DGAB), le Centre Technique de l'Agriculture Biologique (CTAB) et les Commissariats Régionales de Développement Agricole (CRDA) (Laajimi, A ,2009).

La revue documentaire sur l'agriculture biologique en Tunisie, nous permet de représenter l'organisation des différents acteurs et intervenants de la filière AB en fonction de leur nature, rôle et de la proximité des relations dans le schéma ci-dessous :



Source : (Ali Ahmed. Tachabount, 2017)

Figure 13 : Acteurs et intervenants de la filière AB en Tunisie

L'interaction entre les différents acteurs de la filière AB nous renseigne sur son fonctionnement, ainsi il ressort de cette organisation les caractéristiques suivantes :

1. **L'institutionnalisation de l'agriculture biologique** : la filière AB en Tunisie s'appuie sur son cadre institutionnel spécialisé dans l'agriculture biologique qui joue le rôle d'intermédiaire entre les opérateurs, dont producteurs, transformateurs, exportateurs et d'autres instances tels les organismes techniques et les organismes de certification.
2. **L'information** : plusieurs instituts de recherche et de formation spécialisée dans l'AB mettent à disposition des acteurs de la filière les résultats des travaux de recherche afin les accompagner.
3. **L'organisation des producteurs** : les producteurs de l'agriculture biologique s'organisent sous forme de collectif ou d'organismes syndicaux dont le FNAB qui assure leur accompagnement.

III-1-1-5 La promotion de l'agriculture biologique

Les subventions sont un mécanisme mis en place par le Ministère de l'agriculture et des ressources hydrauliques pour promouvoir le développement de l'agriculture biologique. Ainsi une **subvention de 30%** est accordée pour l'acquisition des équipements, les instruments et les moyens spécifiques nécessaires à la production selon le mode biologique. Une **subvention de 70%** des frais de contrôle et de certification plafonnée à 5000 dinars par an est au profit des individus, 10.000 dinars par an sont accordés aux groupements de développement ou professionnels et des sociétés mutuelles de services agricoles sous forme de prime annuelle pendant cinq années. Une **réduction de 50%** des redevances dues aux analyses, aux inscriptions et aux expériences sur terrain des pesticides biologiques et des pesticides dont l'utilisation est tolérée dans la production biologique lors de leur contrôle phytosanitaire et leur homologation. (CTAB ,2012).

III-1-2 L'agriculture biologique au Maroc

III-1-2-1 Apparition, superficies et principaux produits certifiés AB

Au Maroc, les premières productions biologiques remontent à 1986, mais celles-ci, n'a réellement démarré qu'en 1990, où les agriculteurs avaient lancé le programme de production biologique. Depuis lors, le mouvement a fait une progression considérable. Du Marrakech, le lieu de naissance de l'agriculture biologique, le mouvement a rapidement gagné les autres

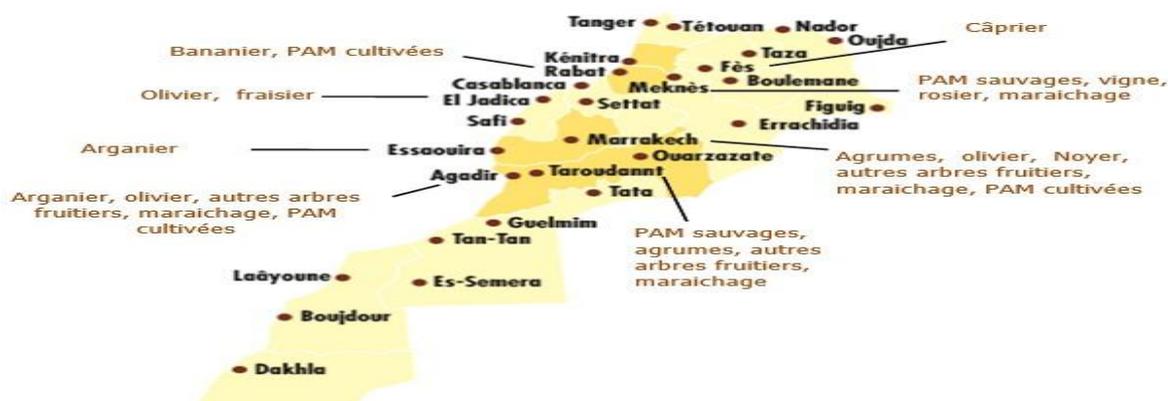
régions (Kenny ,2001). Au Maroc, la superficie cultivée et déclarer en 2014 est d'environ 8 660 hectares. Il existe deux types de produits biologiques à savoir : les produits des plantes aromatiques et médicinales (PAM) spontanées et les produits des plantes cultivées. Les espèces concernées pour ces deux types de productions sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Les principales cultures produites selon le mode biologique au Maroc

Types de production	Espèces fruitières	Espèces maraîchères	Espèces PAM
Cultivées	Oranger, clémentinier, olivier, pommier, prunier, vigne	Tomate, poivron, melon, aubergine, carotte, courgette, haricot	Câprier, safran, verveine, henérosa, lavande, jasmin, citronnelle
Non Cultivées	Arganier	Néant	Romarin, thym, sauge, cumin, origan, coriandre, laurier rose, fenouil, lavande, basilic, pin, camomille.

Source : IAV Hassan II, complexe horticole d'Agadir

Les principaux produits biologiques sont concentrés dans huit principales régions dans tout le pays, comme la montre la figure ci-dessous :



Source : IAV Hassan II, complexe horticole d'Agadir

Figure 14 : La localisation de la production biologique au Maroc

III-1-2-2 La législation

L'agriculture biologique au Maroc est régit par la N° 39-12Publiée au bulletin officiel N°1628 du 21 Février 2013 relative à la production biologique des produits agricoles et aquatiques. La présente loi a pour objet de :

- Encourager la valorisation des produits agricoles et aquatiques ainsi que celle de la cueillette et du ramassage des espèces de la flore sauvages ;

- Contribuer au développement durable à travers l'amélioration des revenus des producteurs intéressés par le mode de production biologique ;
- Participer à la conservation de l'environnement et à la préservation de la biodiversité ;
- Répondre à la demande du consommateur en lui garantissant une qualité spécifique aux produits agricoles et aquatiques issus du mode de production biologique.

Art.1- A cet effet, cette loi fixe les règles de production de préparation et de commercialisation des produits agricoles issus des produits agricoles et aquatiques issus du mode de production biologique et détermine les obligations des opérateurs qui entendent faire bénéficier leurs produits de la mention « produit biologique ».

Art.2- on entend par production biologique des produits agricoles et aquatiques le mode de production qui respecte l'ensemble des règles fixées par la présente loi, à tous les stades de la production, de la préparation, de la commercialisation des produits, y compris les règles applicables au contrôle et à l'étiquetage de ces produits.

III-1-2-3 Le marché des produits AB

Au total, 12 500 tonnes sont destinées principalement aux marchés européens , à savoir la France, l'Espagne, l'Italie, la Grande-Bretagne et l'Allemagne, ainsi que les USA pour l'huile d'argan en 2012 . Selon le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime, les exportations ont connu un accroissement soutenu au cours des dix dernières années passant ainsi de 1 000 tonnes en 1997/98 à 7230 tonnes en 2006/2007 pour atteindre 12 500 tonnes en 2012/2013.). Les principaux produits exportés sont l'huile d'olive et l'huile d'argan, le jus d'orange, les câpres, les fraises surgelés (IAV Hassan II, complexe horticole d'Agadir ,2012).

Les petits producteurs de produits biologiques au Maroc, visent à commercialiser leurs productions à l'exportation mais aussi au marché local (Chambre d'agriculture ,2012). Les parts destinées au marché local sont désignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 11 : Les parts de la production bio destinées au marché local au Maroc

Produit	Destination de la production
Huile d'olive biologique	20% de la production vers le marché local
Huile essentielle à base de PAM biologique	10% de la production vers le marché local
Agrumes	30% de la production vers le marché local
Arganier	40% de la production vers le marché local

Source : (Chambre d'agriculture ,2012)

L'émergence de magasins spécialisés offrant à leurs clients une large gamme de produits bio mais non certifiés, sont principalement concentrés sur l'axe Casablanca-Marrakech, il s'agit notamment de :

- La Vie Claire, avec des produits bio frais et transformés ;
- Naturia Bioshop (Marrakech et Casablanca) ;
- Carrefour Diététique (Casablanca).

III-1-2-4 L'environnement institutionnel et acteurs de l'agriculture biologique

Les auteurs de l'agriculture biologique sont principalement composés de l'Association Marocaine de la Filière des Productions Biologiques «AMA.BIO» : Association à but non lucratif créée en avril 2010 (Chibane A, 2015). Auxquels s'ajoute :

- ❖ Les producteurs, les transformateurs et les exportateurs des produits biologiques frais et transformés ;
- ❖ Les associations et organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées dans la promotion de la filière biologique, la protection de l'environnement et le développement durable.
- ❖ Le gouvernement : Ministre de l'Economie et des Finances ; Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime ; Ministre du Commerce Extérieur ;
- ❖ La Commission Nationale de la Production Biologique (Chibane A, 2015) ;
- ❖ Et les organismes de contrôle et de certification, présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 12 : Les organismes de contrôle et de certification des productions bio au Maroc

Organismes de Contrôle et de Certification	Accrédité par	Normes de certification Appliquées
ECOCERT Maroc	COFRAC ³	EC (Europe), NOP (USA), JAS (Japon)
BUREAU VERITAS MAROC (Qualité France)	COFRAC	EC, NOP, JAS
IMC Institut Méditerranéen de Certification (Italie)	ACCREDIA ⁴	EC, NOP, JAS
Société LACON Maroc Inspection et Certification Sarl (Allemagne)	DAKKS ⁵	EC, NOP, JAS
Q.C & I (Allemagne)	DAKKS	EC, NOP, JAS

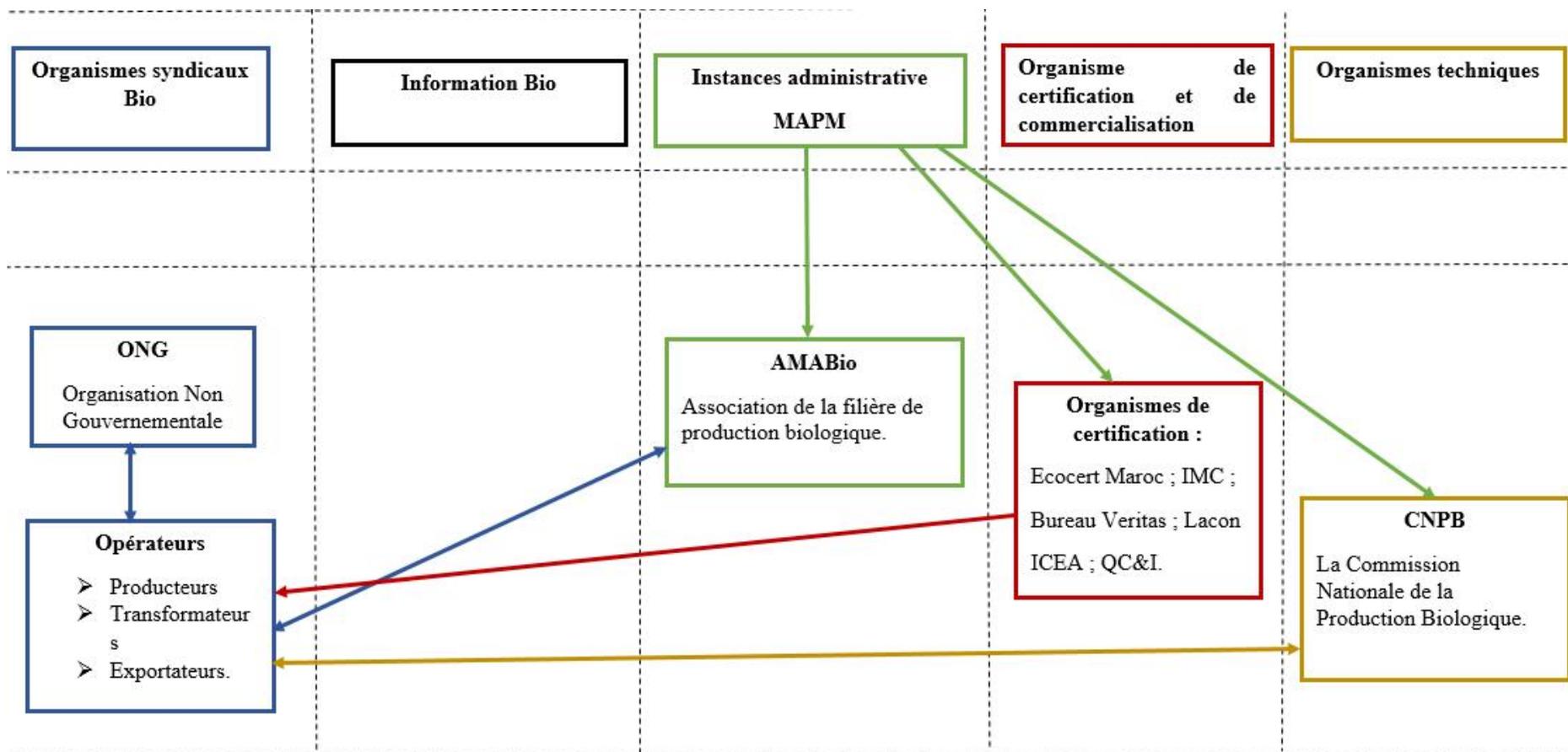
Source : (Chibane A, 2015)

L'ensemble des données sur l'agriculture biologique au Maroc, nous permet de représenter les différents acteurs et intervenants de la filière AB, ainsi que les interactions et échanges qui en résulte afin de caractériser le fonctionnement de cette filière.

³ COFRAC : comité française d'accréditation, a été désigné comme unique instance nationale d'accréditation.

⁴ ACCREDIA : le seul organisme national d'accréditation nommé par le gouvernement Italien.

⁵ DAAKS : Deutsche Akkréditierungsstelle, organisme national d'accréditation de la république fédérale d'Allemagne.



Source : (Ali Ahmed. Tachabount, 2017)

Figure 15 : Acteurs et intervenants de la filière AB au Maroc

La présentation des différents acteurs et intervenants nous a permis de construire l'ensemble des relations qu'ils entretiennent entre eux et définir les rôles qu'ils accomplissent afin d'établir l'organisation de cette filière :

1. La décentralisation des procédures de certification AB de l'agriculture biologique :

Le ministère n'intervient pas de façon directe dans la filière AB ; il délègue ces fonctions à l'association AMABio créé en 2010, qui assure la connexion avec les opérateurs. L'essentiel des acteurs de la filière AB au Maroc est concentré autour des opérateurs directs à savoir les producteurs, transformateurs et les organismes certificateurs. Pour le Maroc, l'organisme certificateur prend en charge la prospection des producteurs AB du fait qu'ils sont en relations étroite et directes.

2. L'information : Absence d'appui technique et programme de formation aux profits des intervenants. Les seuls travaux de recherche sont réalisés par la commission nationale de la production biologique.

3. L'organisation des producteurs : les organisations non gouvernementales jouent le rôle de sensibilisation auprès des producteurs pour compenser l'absence d'association de producteurs ou de syndicats.

III-1-3 L'agriculture biologique en Algérie

III-1-3-1 Apparition, superficies et principaux produits certifiés AB

Le secteur agricole en Algérie est en plein essor et connaît une mutation et transformation profonde. Ce secteur, pourtant très porteur en Europe et ailleurs, par sa capacité de faire rentrer de l'argent et de contribuer à la valorisation de l'économie nationale, ne suscite pas pour autant de l'intérêt de la part des professionnels Algériens. L'agriculture biologique est une activité nouvelle en Algérie, elle nécessite un renforcement dans l'organisation d'organisation des producteurs et requière des informations complètes non fragmentées sur le secteur (Abdellaoui, 2012).

• Programme pilote

Un programme a été lancée depuis la campagne 2009-2010 afin de valoriser les produits du terroir des territoires agricoles dans l'optique de la promotion des produits agricoles biologiques, 07 Wilayas ont été engagées dans ce programmes à savoir «Biskra, Skikda, Guelma, Relizane, Bejaia, Mascara et Ain-Temouchent » pour une superficie de 188 ha.

Les produits agricoles : Datte, Ail, Oignon, Olivier, Figuier et les céréales. (MADR, 2017)



Source :(Abdellaoui ,2012)

Figure 16 : La localisation des surfaces cultivées bio en Algérie

Plusieurs parcelles ont été identifiées à travers tout le territoire national pour les convertir à l'agriculture biologique. Leurs superficies a plus que triplé par rapport à 2010, durant laquelle le secteur agricole a ciblé 200 ha dont 160 ha sont déjà entrés en production de datte à Biskra. En 2014, la superficie cultivée en mode de production biologique a été estimée de 710 ha. Comme on peut le voir sur le tableau suivant (Abdellaoui ,2012).

Tableau 13 : Les superficies et productions agricoles biologiques

Sociétés	Produits (et quantités)	Localisation		Exploitations agricoles	Superficie (ha)		Organisme de certification	Unité de transformation	Marché	
		Wilaya	Commune		Certifiée	conversion			Local	Exportation
ONCV	Vin 772 hl	Mascara	Keurt	2	11	0	Ecocert (Tunisie)	Cave ONCV de vinification	Hôtel, restaurants, magasin spécial	
			Mamounia	6	18.5	0				
			Ain Fekan	1 ferme Abbas 1	175	0				
SAEX	Olive de table 17834 qx	Relizane	Jdiouia	Ferme Bensaha	294	0		Confiseries Privés	Grossiste Détaillant	
	Huile d'olive 104 hl	Mila	Mila	Ferme Si Mazouzi	124	0		Unité huilerie ONCV	Grossiste Détaillant	
Ass. producteurs Bio	Dattes Deglet Nour	Biskra	Fourrala Ghrouss Bordj	15	155,75	0	Ecocert (Roumanie)	Propre atelier de conditionnement	marché local	Exportateurs
Sarl Bionoor	Datte Deglet Nour 3960 t		Tolga	07	40	0	Qualité France	Propre atelier de conditionnement		France Épicerie Fine, restaurant,
Sarl biodatte	Dattes, fruits	Biskra	Tolga	26	300	06	Ecocert	Propre atelier de conditionnement		France, Allemagne,

III-1-3-2 La législation

La réglementation de l'agriculture biologique en Algérie est récente, elle est passée par plusieurs étapes, avant d'arriver au Décret exécutif n°13-260 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole :

- **2004:** Un avant-projet de loi sur l'agriculture biologique a été élaboré mais, il a été rejeté par le SGG par manque d'ancrage juridique ;
- **2004-2005:** Cet avant-projet de loi s'est vu modifié par un avant-projet de décret englobant la labellisation des produits agricoles, la certification et l'agriculture biologique ;
- **2006:** Dernière monture du projet de décret relatif à la labellisation, la certification et l'agriculture biologique transmis au Secrétariat Général du Gouvernement pour signature (février 2006)(Abdellaoui, 2012) ;
- **2008:** mise en œuvre de la loi d'orientation agricole 10 Aout 2008 (chapitre 01 Article 32 et 33 pour la valorisation et la promotion des produits agricoles.
- Décret exécutif n° 13-260 du 28 Chaâbane 1434 correspondant au 7 juillet 2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole ;

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 33 de la loi n°08-16 du Aouel Châabane 1429 correspondant au 3 aout 2008, susvisée, le présent décret a pour objet de fixer le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole.

Art. 2. -Il est entendu par système de qualité de produits agricoles ou d'origine agricole, leur reconnaissance par les signes distinctifs suivants :

- l'appellation d'origine (AO) ;
- l'indication géographique (IG) ;
- l'agriculture biologique (AB) ;
- les labels agricoles de qualité.

III-1-3-3 Le Marché des produits AB

La production biologique est destinée en sa majorité à l'exportation, avec des produits phares tel que l'huile d'olive et les dattes occupant presque la totalité de ces exportations. La destination des exportations est étroite, et touche que le marché européen, plus précisément la France qui occupe la première place. Aucune étude n'a été menée pour évaluer le marché des produits issus de l'Agriculture Biologique jusqu'à aujourd'hui, ce constat qui nous permet

d'avancer que le marché intérieur est inexistant et non attractif. D'autant plus que les circuits de distribution mal organisé comparativement à la Tunisie ne permettent pas de saisir l'attractivité potentielle des produits bio auprès des consommateurs locaux.

Tableau 14 : La distribution des produits bio au niveau du marché local en Algérie

Filière	Distribution
Viticole	<ul style="list-style-type: none">• Magasins d'alcool ;• Hôtels ;• Complexes touristiques.
Oléicole	<ul style="list-style-type: none">• Grossistes ;• Détaillants.

Source : (Abdellaoui ,2012)

III-1-3-4 L'environnement institutionnel et acteurs de l'agriculture biologique

La filière de l'agriculture biologique en Algérie, regroupe plusieurs acteurs qui contribuent au développement et à la promotion de cette dernière, on cite :

- ❖ **Les opérateurs BIO** en Algérie qui sont représentés par les agriculteurs bio et les exportateurs ;
- ❖ **Les institutions, dont** : le Ministère de l'agriculture et du développement rural **MADR**, et ses Instituts techniques et de recherche : Institut national de la recherche en Agronomique (INRA) ; Centre national de contrôle et de certification (CNCC) ; Institut technique des grandes cultures (ITGC) ; Institut technique du développement de l'agriculture saharienne (ITDAS) ; Institut techniques des cultures maraichères (ITCMI) ; Institut de formation des techniciens moyens de l'agriculture (ITMA).
- ❖ **Chambres d'Agricultures** : chambres nationales et régionales d'agriculture, et la Direction des Services Agricole **DSA**.
- ❖ **Les organismes certificateurs** on dénombre l'existence d'organismes certificateurs étrangers tels que : Ecocert Tunisie, Ecocert Roumanie, Qualité France, Ecocert.

Il est à noter l'inexistence d'organisme certificateurs nationales malgré les efforts institutionnels et juridiques mis en place ;

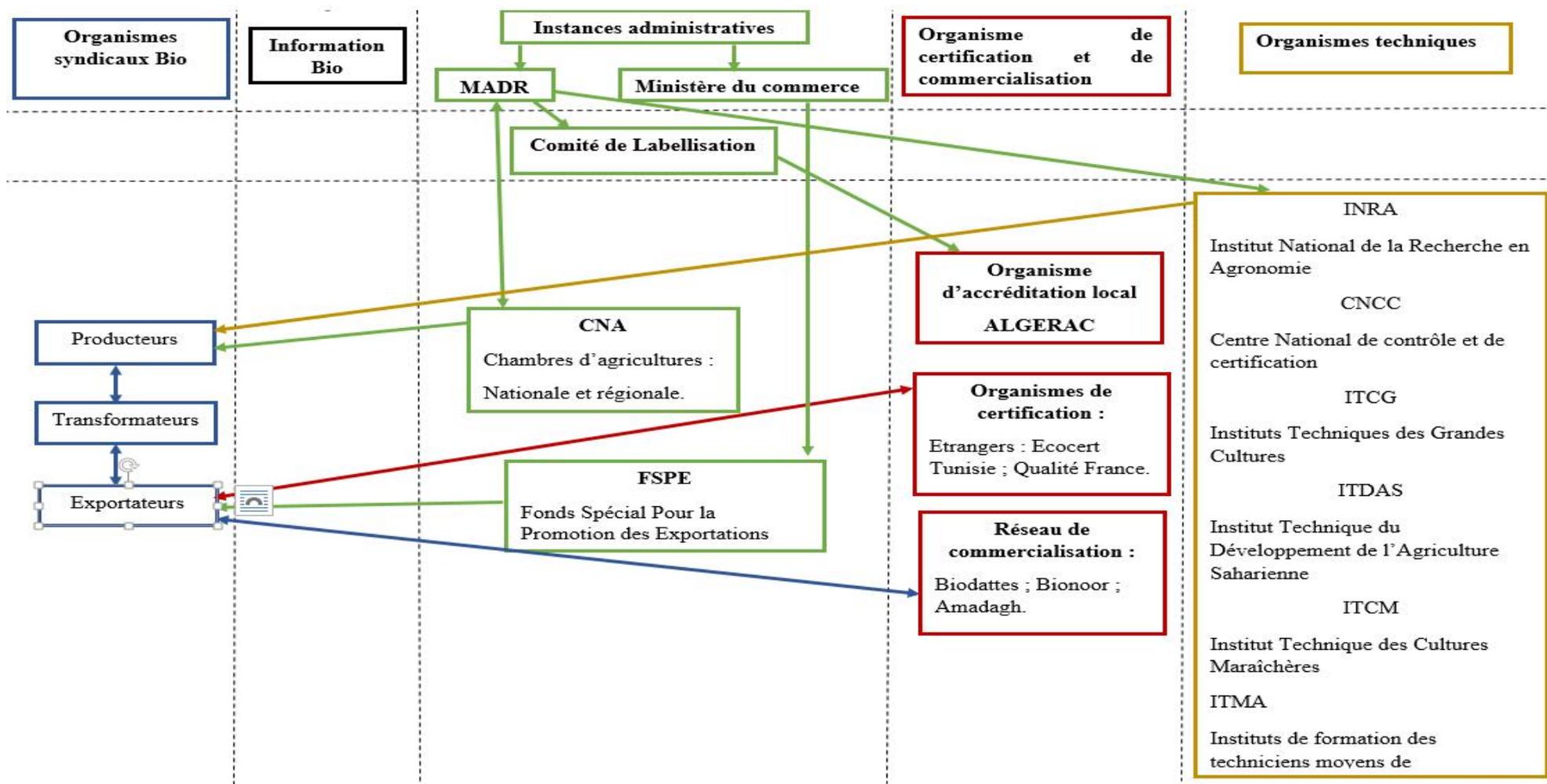
En effet et selon le JORA, **Art. 17** L'organisme de certification doit faire l'objet d'une accréditation auprès d'ALGERAC avant de demander son agrément au ministre chargé de l'agriculture.

Art. 18. L'organisme de certification est agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 19. Les conditions, protocoles, modalités, et procédures de vérification de la qualité des produits soumis à la certification de l'organisme de certification ainsi que les lieux et moments de son contrôle sont fixés par le cahier des charges.

L'intérêt accordé à l'agriculture biologique a engendré la formation d'un réseau institutionnel avec une panoplie d'institutions et d'acteurs jouant chacun un rôle déterminé.

La schématisation de cette organisation nous facilitera la visualisation de la globalité des débouchés institutionnels et l'identification et la proximité des relations entre eux, ainsi leur rôle dans le développement de la filière AB en Algérie.



Source : (Ali Ahmed. Tachabount, 2017)

Figure 17 : Acteurs et intervenants de la filière AB en Algérie

Après la représentation des relations entre les intervenants de la filière AB en Algérie, on constate que le secteur s'organise comme tel :

1. L'institutionnalisation de l'agriculture biologique : la présence de deux instances administratives, dont le MADR représenté par la chambre d'agriculture au niveau régional et le ministère du commerce pour la promotion de l'agriculture biologique nous renseigne sur la volonté de l'Etat pour le de développer l'AB et notamment par la présence d'un comité de Labellisation.

La non spécialisation des acteurs dans l'agriculture biologique et l'absence d'organismes certificateurs fait que les producteurs sont contraints de faire appel aux organismes certificateurs étrangers à travers des exportateurs afin de certifier leur production.

2. L'information : mobilisation des institutions de recherche telle l'INRA, CNCC, ITGC, ITDAS, ITCM, ITMA pour les formations et la diffusions des connaissances relatives à l'agriculture biologique.

3. L'organisation des producteurs : absence des collectifs de producteurs permettant d'assurer l'accompagnement des nouveaux reconvertis en AB.

III-1-3-5 La promotion de l'agriculture biologique

En Algérie, un intérêt particulier a été accordé dans la politique du renouveau agricole et rural à « la promotion des produits à avantage comparatif » tels que ceux de l'agriculture biologique et les produits du terroir qui peuvent faire l'objet d'exportation. Pour un développement durable de l'agriculture biologique, l'état a fait un effort à travers des subventions liées aux travaux du sol, acquisition d'intrant biologiques et semences (Chambre Nationale de l'Agriculture ,2014).



AGRICULTURE BIOLOGIQUE

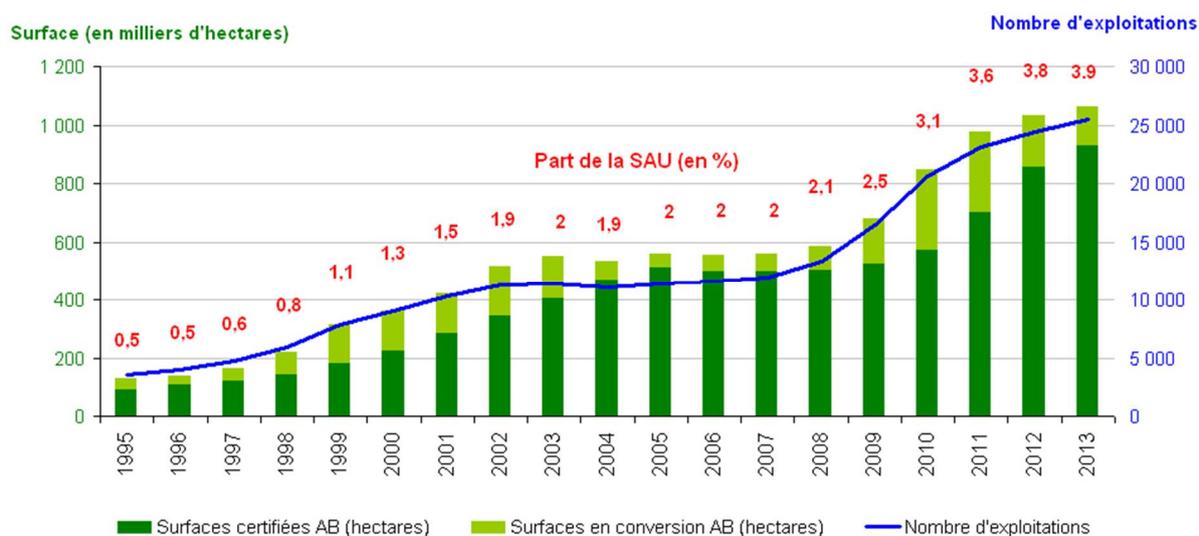
Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien
Développement de la production et de la productivité	
Travaux du sol : Labour profond et recroisement	2 000 DA/ha
Binage mécanique ou manuel	3 000 DA/ha
Acquisition d'intrants : Fumier	3 000 DA/ha
Lutte contre les ravageurs	2 000 DA/ha
Semences maraichères hybrides	5 000 DA/ha
Semences autres cultures annuelles	3 000 DA/ha

Figure 18 : Le soutien à l'agriculture biologique en Algérie

III-2 L'agriculture biologique dans l'UE : cas d'un pays référence

III-2-1 La situation de l'agriculture biologique en France

L'agriculture biologique s'est développée en France à partir des années 1960. Elle a une position de « leader européen en terme de nombre d'exploitations et de surfaces consacrées à l'agriculture biologique » (Benoit ,2001) dans les années 1980. En effet en 1980, elle a été le premier pays à reconnaître l'agriculture biologique et à rédiger un cahier des charges national. Néanmoins elle a perdu sa supériorité européenne en faveur de l'Allemagne, dès 1990 (Colom-Gorgues ,2006).



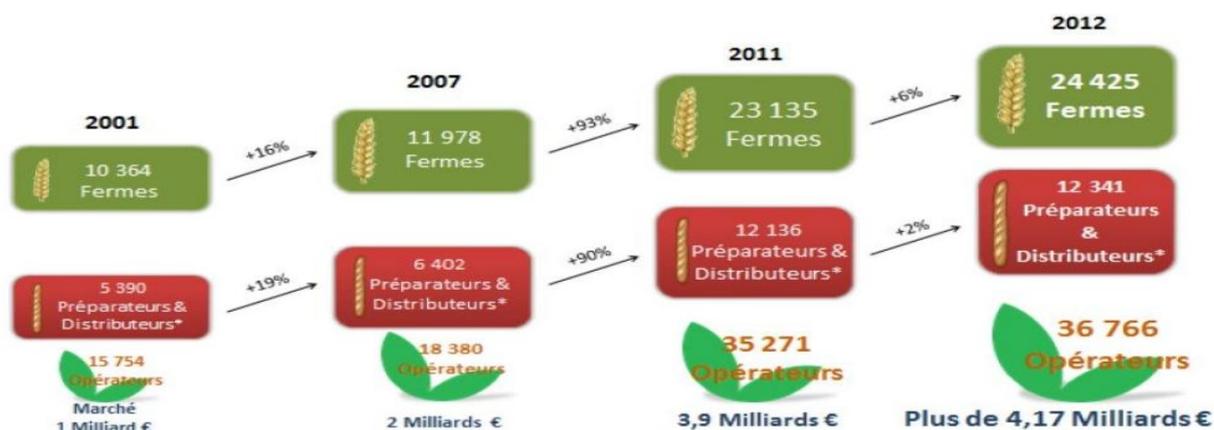
Source : (Agence bio ,2014)

Figure 19 : Evolution des surfaces de l'AB en France

En 1995, l'agriculture biologique concernait 0,5 % de la surface agricole utilisée (SAU) française. Après une période de relative stabilité, la filière a connu un nouvel essor depuis 2008 suite au Grenelle de l'environnement. En 2013, elle concerne ainsi, 5,3 % des exploitations du secteur agricole et 3,9 % de la SAU pour une surface totale de 1 060 726 ha seul les 930 838 ha sont certifiés (87,8 %) et 129 888 ha sont en conversion (12,2 %).

Depuis 1995, le nombre d'exploitations pratiquant l'agriculture biologique a été multipliée par 6 et la surface en agriculture biologique par 7,29.

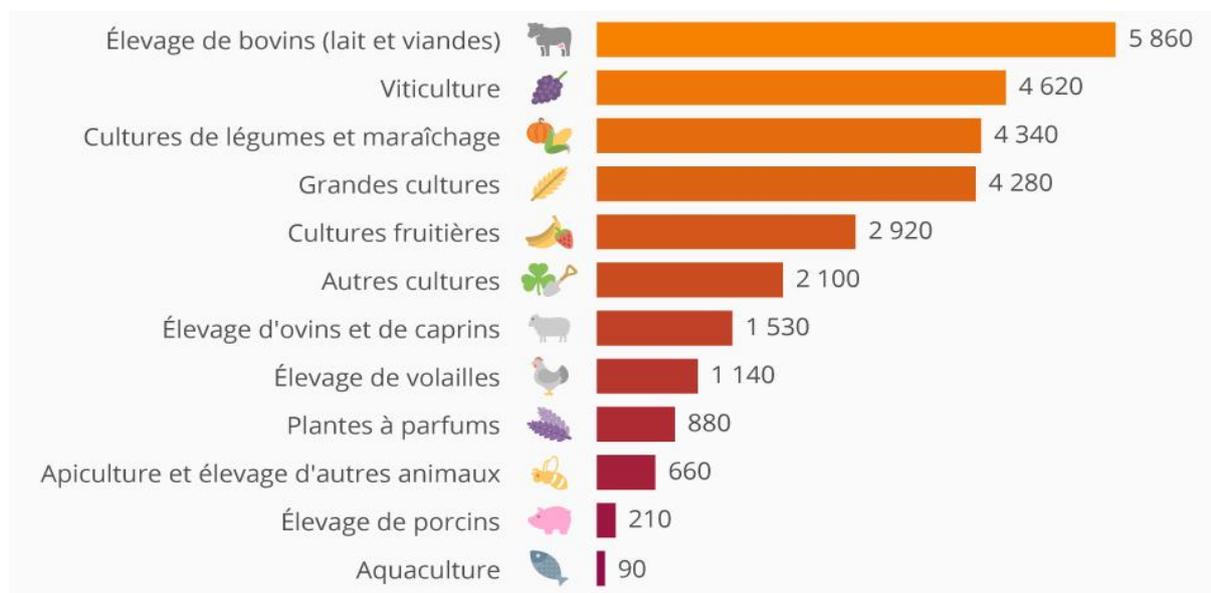
Du point de vue de la consommation, le marché des produits biologiques en France est croissant. Il enregistre chaque année une forte croissance : entre 1999 et 2005, il a augmenté de 9,5% par an, tendance qui s'est amplifiée depuis 2007 (croissance de 25% entre 2007 et 2008) (Quelin ,2010).



Source : (Agence bio ,2014)

Figure 20 : Le développement du marché de la bio en France

Avec 4,17 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2012 (contre 2 milliards d'euros en 2007), la consommation de produits bio à domicile est estimée à 2,4 % du marché alimentaire total. Ce marché est structurellement en augmentation, en 2006 la croissance s'est accélérée. De 2007 à 2012, le marché a doublé (Agence bio, 2014). Cette situation explique relativement le recours relativement important aux importations. Les denrées concernées sont celles qui ne peuvent être produites en France (fruits tropicaux, épices, thé, café, etc.), par contre l'offre française est satisfaisante dans le secteur des vins, des viandes bovines et ovines, des œufs, des volailles.

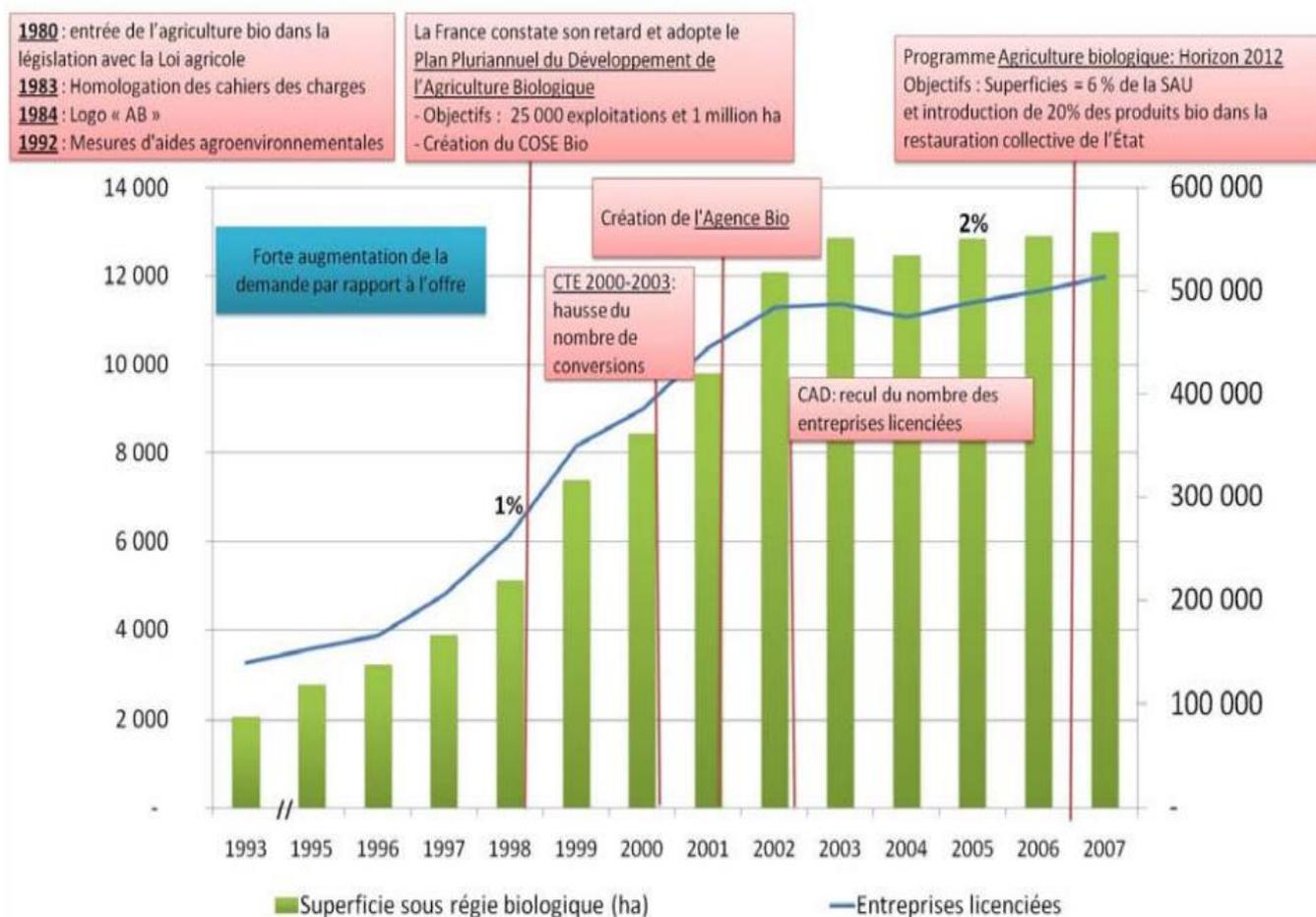


Source : (Agence bio, 2014)

Figure 21 : Le secteur de l'AB le plus représenté en France

III-2-2 Evolution de l'agriculture biologique en France

La France intègre l'agriculture biologique dans sa législation et d'autres mesures, surtout réglementaires s'ajoutent les années suivantes mais le secteur biologique a connu des périodes de stabilisation et d'essor pendant son développement. La figure ci-dessous présente l'évolution de la filière AB en France :



Source : (FABQ ,2011)

Figure 22 : Évolution du secteur biologique français

1992-1998 : 12 ans après la reconnaissance de l'agriculture biologique dans la loi agricole de 1980, et 6 ans après la création du logo AB, la mise en œuvre d'un dispositif de soutien à l'agriculture biologique date ainsi en France en 1992 (Fleury ,2011). Il est défini comme une aide à l'hectare légitimée par les bénéfices environnementaux des pratiques à l'agriculture biologique, justifiée par le manque à gagner économique induits par l'augmentation des coûts de l'adoption de ces pratiques. La France fait l'état des lieux de son agriculture biologique, le

constat le plus important qui en ressort l'incapacité de la production française à couvrir une demande intérieure croissante.

2000-2006 : en termes de producteurs, on distingue une période d'essor de l'agriculture biologique en France à partir des années 2000 (Fleury ,2011). Les mesures mises en place à travers les CTE ont montré un franc succès avec un taux de conversion de plus en plus important, suivie d'une stabilisation d'environ cinq ans dû au remplacement des CTE par un autre dispositif (CAD) moins attractif à cause d'un plafonnement régional qui s'est soldé par la dissuasion de certains agriculteurs pourtant engagés dans la voie de la conversion. L'alternance des soutiens explique le retard du développement.

A partir de 2007 : L'hétérogénéité dans les soutiens existants entre les divers États membres a été un élément explicatif du retard de la France. Comme solution, la mesure d'aide au maintien a été introduite seulement en 2007 avec le dernier plan de développement du secteur.

III-2-3 Environnement institutionnel de l'agriculture biologique dans l'UE : cas de la France

L'Union Européenne, le leadership de la réglementation a fait en sorte de mettre en place des conditions optimales pour le commerce d'aliments biologiques (Stolze, 2005). La directive européenne a d'abord eu pour effet d'obliger tous ces pays membres à adopter un cadre réglementaire protégeant entrepreneurs et consommateurs contre l'utilisation erroné du terme biologique.

En plus de la réglementation, la France bénéficie de nombreux acteurs et intervenants au niveau de la filière AB dont on cite les organismes certificateurs, d'accompagnement et recherche et développement. La filière AB repose sur l'organisation et la proximité des relations des acteurs qui sont représenté dans le schéma ci-dessous :

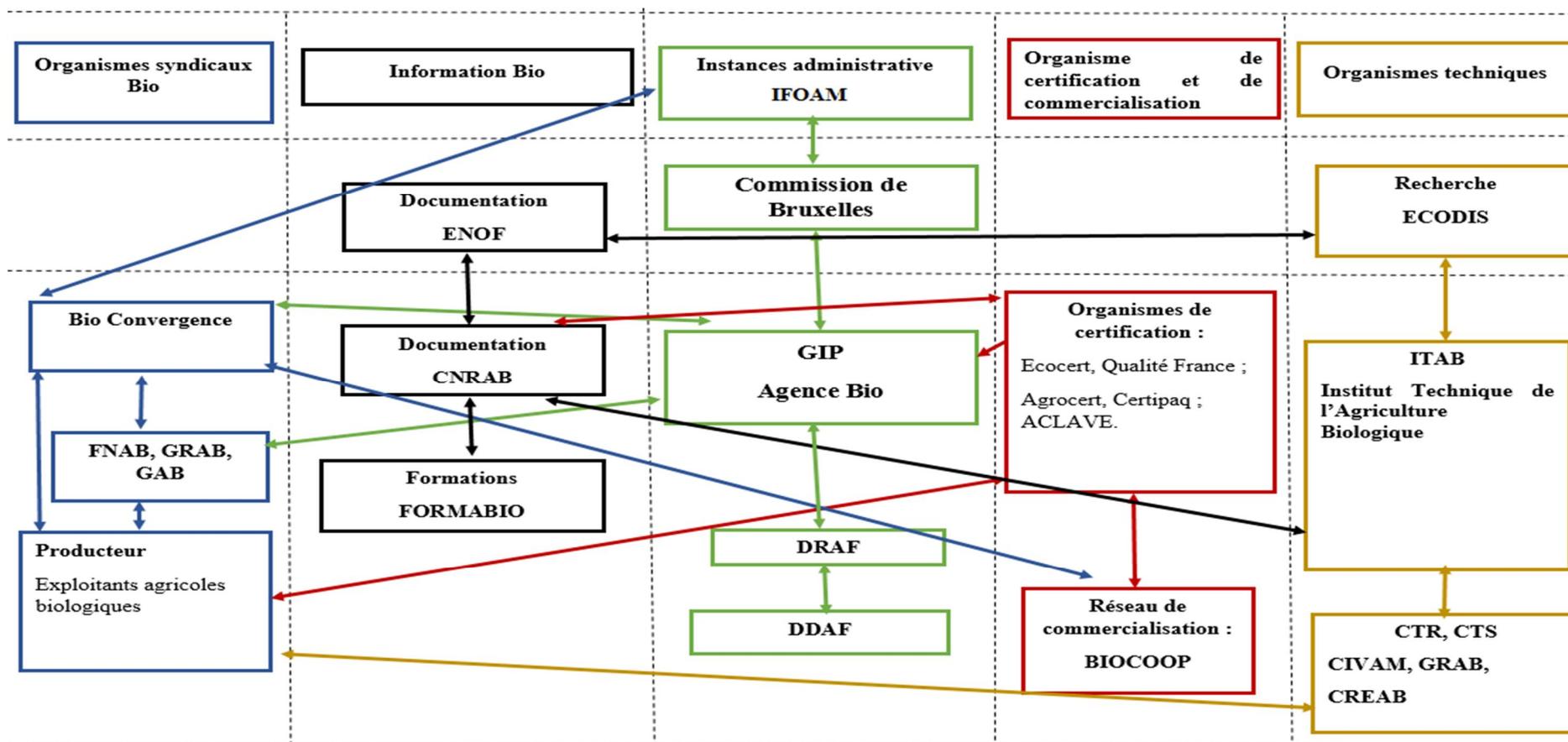


Figure 23 : Acteurs et intervenants de la filière AB dans l'UE : cas de la France (ENITA, 20)

Chapitre III Etude comparative de la certification AB dans les pays du Maghreb

La filière AB en France est construite autour d'instances administratives représentées principalement par l'IFOAM, et soutenu par d'autres instances : de producteurs indépendants et d'institutions de recherche.

Des interactions sont ainsi créées entre différents acteurs et d'intervenants et donnent naissance à un réseau d'échange d'informations, de service, de produit et documents officiels.

L'agence Bio reste l'élément central de ce processus, où elle assure le rôle d'intermédiaire entre les différentes instances. Pour assurer la proximité d'échange avec les acteurs et professionnels de la filière de l'agriculture biologique, l'agence bio est représentée au niveau régional par (DRAF) et local par (DDAF).

L'accompagnement à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique quant à lui est assuré par les organismes syndicaux tel ; (FNAB, GRAB, producteurs ...).

Les résultats de la recherche scientifique sont mis à disposition des producteurs indépendants, ou groupements de producteurs à travers de la documentation diffusée par plusieurs instances dont le GRAB.

Des formations spécifiques sont assurées par les institutions techniques de l'agriculture biologique aux profits des producteurs.

La certification AB comme toute autre certification est délivrée par un organisme certificateur tel : Ecocert, Agrocert, ...etc, qui sont en relation étroite et directe avec l'agence bio et les producteurs.

En effet, on constate que la filière AB telle qu'elle est structurée fait appel à plusieurs intervenants qui sont indépendants et interconnectés, de manière à vulgariser et rendre accessible l'information à fin d'assurer une harmonisation des procédures de la certification AB et son développement.

III-3 Structure de la filière AB des pays du Maghreb par rapport à la France

Le gouvernement accompagne généralement le secteur dans la définition d'un plan d'action. Ce dernier a pour but de rendre les différentes actions de l'État cohérentes, transparentes et efficaces. Dans ces exercices incontournables, le secteur doit pouvoir compter sur une gouvernance fonctionnelle et des données de qualité. Le tableau suivant présente une vue d'ensemble des éléments fondamentaux et particulièrement remarquables de l'intervention gouvernementale de la France et les pays du Maghreb :

Tableau 15 : La proximité de l'organisation de la filière AB des pays du Maghreb par rapport à la France

Catégories	UE. Cas de France	Tunisie	Maroc	Algérie
Nom du plan ou la politique spécifique au secteur biologique	Agriculture biologique Horizon : 2012 ; Plan ministériel.	Programme d'amélioration de la sécurité alimentaire et augmentation des revenus. plan ministériel	Programme de production biologique. Initiatives paysannes.	Programme de valorisation des produits terroir dans l'optique de la promotion des produits agricoles biologiques. Plan ministériel.
Leadership et appui aux institutions	Agence bio Financée par l'état	Agri bio	L'équivalent de l'agence bio ou même l'association Agri bio n'est pas existant dans ces pays.	
Soutien règlementaire	Cahier des charges plus sévère que la directive européenne	Equivalence de la loi avec la celle de la CE. Cahier des charges existant	Projet de cahier des charges en cour	Cahier des charges absent
Recherche & Développement	-Gestion, financement, et réalisation très décentralisée. Environ 6 millions d'euros/an. -Initiatives récente de centralisation et d'augmentation de moyens.	Travaux de recherche et développement existant dans ces pays, mais qui ne sont pas exploités.		

Chapitre III Etude comparative de la certification AB dans les pays du Maghreb

Soutien technique réseautage et transfert technique (Juridiction surtout régionale)	Variable d'une région à l'autre	Définition des objectifs stratégique, et la conduite des travaux de recherche de l'agriculture biologique	Coordination des acteurs, et l'accompagnement et la protection des agriculteurs.	fermes de démonstrations. formations des agricultures, réalisées par les instituts techniques
Soutien financier au secteur	Aides à la conversion et au maintien de 80 à 600 euros/ha selon la production	30% pour les équipements 70% pour les frais de contrôle et certification ; 50% réduction aux redevances d'analyses, d'inspections.	Pas de subventions	Travaux du sol plafonné à 2000 DA ; Matériel plafonné à 3000DA ; Acquisition d'intrants plafonné à 3000DA
Commercialisation	-Objectif d'atteindre 20% de produits bio dans la restauration collective. -Plusieurs activités promotionnelles et éducatives.	Marché interne faible. La production destinée en majorité pour l'exportation	Consommateur de plus en plus sensibilisé, marché interne émergent mais reste faible. Majorité pour l'exportation.	Marché interne faible. La production destinée en majorité pour l'exportation.
Autres remarques	Le secteur biologique bénéficie d'une crédibilité croissante auprès des ministères et organisations agroalimentaires	Le secteur biologique en expansion, et bénéficiant d'intérêt plus au moins différents entre les pays. Les consommateurs de plus en plus sensibilisés.		

Source : (sources multiples, compilation Éco Ressources Consultants 2009, Ali Ahmed.Tachabount, 2017)

- **Cadre réglementaire**

La France est en fait un exemple très éloquent quant au rôle que doivent jouer les pouvoirs publics dans le développement du secteur de l'agriculture biologique. La mise en place d'un régime réglementaire obligeant tout producteur, fabricant ou commerçant à appuyer la mention biologique par une certification reconnue par l'État ou une organisation désignée. Un tel système informe et protège contre l'utilisation erronée du terme biologique, l'abus et les fraudes. La France offre sans doute le modèle de gouvernance le plus structuré parmi les juridictions étudiées (FABQ ,2011). Le pays compte en effet sur l'Agence bio, un organisme dont les pouvoirs, les responsabilités, la structure organisationnelle et le financement (essentiellement assuré par l'État) n'ont d'équivalent dans aucun autre pays étudié. Il cumule en effet des fonctions de conseil auprès du gouvernement, d'orientation du développement, d'observatoire du secteur, d'administrateur de nombreux projets et programmes.

Le secteur biologique se développe en tirant parti du cadre institutionnel en vigueur dans sa juridiction, sur la base de ce qui s'est fait en France, dans les pays du Maghreb le secteur biologique est encore dans une situation marginale.

La structure adéquate pouvant prendre en charge le secteur de l'agriculture biologique étant inexistante et où une complexité et l'absence d'échange entre les intervenants impliquées actuellement dans le cas de l'Algérie et le Maroc entravent toutes démarches de développement de cette dernière.

La présence de l'association Agri bio, même si elle n'est pas de l'ampleur de l'agence bio en Tunisie, elle arrive à connecter et mettre en relation les différents intervenants du secteur de l'agriculture biologique et d'optimiser ainsi les ressources.

Quant à la certification, qui doit être la première étape incontournable pour la crédibilité du secteur, la Tunisie et le Maroc ont pour chacun d'eux des organismes certificateurs locaux ou étrangers, ce n'est pas le cas de l'Algérie.

Le secteur biologique a stagné un certain moment en France faute de difficulté à la conversion pour cela le gouvernement a mis en place un programme de soutien à la conversion et au maintien de l'agriculture biologique (FABQ ,2011). Cette conversion ne pose pas de problèmes pour les pays du Maghreb, spécifiquement la Tunisie et l'Algérie où les pratiques du bio ont une forte similitude aux pratiques traditionnelles (Sahmi.S Lounis.L ,2017). La promotion de

l'agriculture biologique dans ces pays est dédiée aux matériels, travaux du sol, les coûts du contrôle et certification.

- **Informations de qualité**

La qualité des décisions des intervenants dépend souvent de la qualité des données dont ils disposent. Plusieurs intervenants des juridictions ont insisté sur l'importance de l'existence de données fiables et mises à jour régulièrement sur la consommation, la transformation, la production, ainsi que toutes les activités entourant le secteur biologique (FABQ ,2011). En effet, on comprend aisément que de telles informations sont essentielles à la prise de décision des entrepreneurs, des représentants du secteur et des décideurs politiques.

Dans les pays du Maghreb, les instituts techniques qui prennent différentes formes dans chaque pays sont ceux qui détiennent ces informations, mais l'interrelation inexistante entre les acteurs du secteur et les institutions du gouvernement fait la complexité de circulation de l'information, sa monopolisation, la non diversification de cette dernière.

- **Recherche et développement**

Tous les plans d'action du gouvernement Français ont comme objectif de dynamiser la recherche au profit du secteur biologique. La recherche est un moyen déterminant l'amélioration de la compétitivité à moyen et long termes.

Les gouvernements des leaders internationaux financent depuis longtemps une très grande variété d'activités contribuant à augmenter la compétence des professionnels de l'agroalimentaire (producteurs et transformateurs, etc.) : création d'un portail internet où sont centralisées des informations techniques et scientifiques reliées au biologique, ateliers, visites d'installations, activités de formation continue de tous les niveaux, etc. Le plan stratégique du développement de l'agriculture biologique PSDAB lance un très bon signal en ce sens et sa portée pourrait être étendue aux secteurs d'activité en amont de la production.

La recherche en France vu comme moyen d'amélioration du secteur, est un élément absent au sein des pays du Maghreb que les gouvernements n'ont pas mis en place.

En même temps, le développement du secteur biologique repose aussi sur les opérateurs du bio. Dans ce contexte la présence d'organismes syndicaux, les associations non gouvernementales au niveau de la Tunisie et le Maroc facilitent le dénombrement, la localisation de ces derniers et la coordination entre eux. En Algérie ce réseau n'est pas encore développé, par manque

d'importance du gouvernement aux structures liées à la filière, de formations sur l'agriculture biologique, et absence de professionnalisme des agriculteurs de ces pays.

Conclusion

La filière AB en France prise comme un pays référence est structurée, encadrée par différents acteurs spécialisés, se caractérise par l'homologation d'un cahier des charges et la présence d'organismes de certification ce qui permet la valorisation et le développement de la filière biologique.

De son côté, la Tunisie, en s'inspirant du modèle Français, a réussi à mettre en place des institutions spécialisé de l'AB qui tirent parti du cadre institutionnel mis en vigueur afin d'accompagner le développement de la filière

Le développement de la filière AB en Algérie et au Maroc reste plus complexe vu l'absence de structures d'accompagnement et de certification qui contraint les producteurs à collaborer avec les organismes certificateurs étrangers.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

Au terme de ce travail et après avoir réalisé une lecture bibliographique, concernant l'agriculture biologique à travers les exigences en termes de démarche de conversion, des procédures de certification et de l'organisation de la filière, il apparaît que l'AB se caractérise par la présence d'un cahier des charges et des mécanismes de certification AB.

L'agriculture biologique a en effet évoluée dans le temps, aujourd'hui ce mode de production se rencontre à travers le monde où les pays développés européens dont la France reste le leader, en terme de superficies sont passé 500 000 ha en 2008 dépassant les 1 200 000 ha en 2015, l'importance des importations nous renseigne sur la croissance de la demande locale dont le chiffre d'affaire dépasse les 4 milliards d'euros en 2012.

Les pays en voie de développement voient aussi leurs superficies de l'agriculture biologique augmenter, ainsi en Afrique entre 2000 et 2011, la superficie des terres d'agriculture biologique a été multipliée par plus de 20 passant ainsi de 50. 000 à 1,2 millions d'hectares.

L'étude de l'organisation de la filière AB dans les pays du Maghreb dont l'Algérie, le Maroc et la Tunisie à travers ce mémoire nous a permis d'identifier les principaux intervenants et les interactions qui en découlent.

En effet l'agriculture biologique dans ces pays du Maghreb a évolué dans des contextes bien définis soit portée par l'Etat ou soutenus par la population locale. Ainsi la représentation des acteurs de cette filière nous révèle :

- Une institutionnalisation du secteur de l'agriculture biologique en Tunisie et en Algérie par l'implication accrue des instances administratives représentées par le ministère de l'agriculture et les directions locales et régionales et l'existence d'une législation définissant le processus de certification et le cahier des charges dans le cas de la Tunisie. Cette législation par contre se retrouve limitée à la définition de l'agriculture biologique et au rôle des instances impliquées.
- Un appui aux producteurs par la diffusion des documents officiels assurés par les institutions de recherche auquel s'ajoutent, dans le cas de la Tunisie la présence de l'association Agri bio qui coordonne les relations entre différents acteurs.
- Organisation des producteurs en fédération tel FNAB en Tunisie, collectif de producteur au Maroc.

Conclusion Générale

En s'inspirant du modèle Français, la Tunisie a réussi à mettre en place des institutions spécialisées de l'agriculture biologique qui tirent parti du cadre institutionnel mis en vigueur afin d'accompagner le développement de la filière

Le développement de la filière AB en Algérie et au Maroc reste plus complexe vu l'absence des structures d'accompagnement et de certification qui contraignent les producteurs à collaborer avec les organismes certificateurs étrangers.

Bibliographie

A

Abdellaoui H, (2012). «Développement récent et perspectives de l'agriculture biologique en Algérie», colloque international sur le produits de terroir, Université de Blida, décembre.

Afnor. (1996) *Méthodes statistiques, tome 4, Maîtrise Statistique des Processus*. 7eme édition AFNOR. Paris,.

ARTHAUD J-F., (1994) 3. *La démarche qualité : Du contrôle à la qualité totale... et ensuite ?* in : MULTON J-L, ARTHAUD J-F, SOROSTE A., *La qualité des produits alimentaires*, Tec & Doc, 2e édition, 1994, 753 p.

B

Bellon S., Lamine C, (2009). Transitions vers l'agriculture biologique. Pratiques et accompagnements pour des systèmes innovants. Dijon-Paris, Ed. Educagri-Quae.

BRANGER Alain, RICHER M. Madeleine, ROUSTEL Sébastien, (2007) *Alimentation et processus technologiques*, Éducagri éditions, octobre 2007, 295 pages.

Busch L., (2005). Third Party Certification in the global agrifood system. Science Direct, Food Policy 30 (2005) : 354-369

C

Caplat J. (2009). Deuxième pilier de la PAC : des perspectives limitées. FNAB Info. Fédération nationale de l'agriculture biologique des régions de France, n° 67, p. 9.

Cattan, M., N. Idrissi et P. Knockaert, (2006). *Maîtriser les processus de l'entreprise*. Edition d'organisation, 2006.

CORPET D., (2014). *Qualité des aliments*, Ecole nationale vétérinaire de Toulouse, unité pédagogique de l'hygiène et l'industrie des denrées alimentaires d'origine animale. septembre 2014, 16 pages.

Chiban A. (2015). Chef de la division de labellisation. Stratégie du développement de la filière biologique et son impact sur la préservation de l'environnement et développement durable.

Chotard A, (1999). Mémento d'agriculture biologique. Paris, Edition France agricole.

Chové, J. (1992). *La dernière avancée de l'école française de la qualité*. Dans « gérer et assurer la qualité ». tome1. 1992

D

Dittrich, M. (2010). « L'agriculture biologique, note d'information ». Développement rural, sécurité alimentaire et santé. EuropeAid édition décembre 2010.

E

Eco Ressources (2009) Étude comparative des politiques et des stratégies utilisées dans les autres pays afin de soutenir le développement de l'agriculture biologique. Préparé pour la Fédération d'agriculture biologique du Québec. Auteurs : Jacques, L.-S., Baba-Khelil, A., Forest, J.-F., Brunelle, J.-A. Janvier.

ENITA. (2003) Agriculture biologique : Ethique, pratique et résultats. ENITA de Bordeaux, Paris : Lavoisier, 314 pp.

F

FAO-WHO. (2001). « Codex Alimentarius – organically produced foods ». Rome. Italie.

Filière biologique du Québec (2011). Faits saillants du sondage sur la consommation des produits biologiques au Québec. 8 p.

Fleurquin, R. (1996). *Proposition d'une démarche qualité logicielle pour les PME. Un modèle d'évaluation de la qualité et des critères et conseils permettant sa mise en œuvre à travers les outils et les méthodes*. Thèse de doctorat de l'Institut National des Sciences Appliquées de Toulouse, France, 1996.

Fleury, P. (2011). Contact dans le cadre de l'évolution de la politique en faveur de la bio de la Région Rhône-Alpes.

FNAB, (2001). Kit d'accompagnement des conversions vers l'agriculture biologique. Extrait de « l'accompagnement des conversions vers l'agriculture biologique : de la sensibilisation à la mise en marche ».

FNAB, (2010). Grille d'analyse des territoires : leurs opportunités de développement bio. 60 pp.

G

Geier, B. (1997). Reflections on standards for organic agriculture. Ecology and farming. (May 1997). P 10-11.

GOGUE J.-M., (1997). *Management de la qualité*, Economica, 2 édition, 1997, 112 p.

Guét, G (1999) : Mémento de l'agriculture biologique : guide pratique à usage professionnel. Paris, Agri décisions, 349p

H

Houngbonon G. (2016). L'Afrique peut-elle bénéficier de l'agriculture biologique ?

Howard A., Usee J. (TRAD), (1940) – Testaments agricole pour une agriculture naturelle (an agricultural testament) (ouvrage original 1940). Marc-Lille, vie et action, 247p.

I

IFOAM et FIBL. (2002). « Manuel de formation sur l'agriculture biologique dans les milieux tropicaux ».

International Trade Center, UNCAD/WTO, (1999). Organic food and beverages: World supply and major European markets. Product and market development. ISBN: 92-9137-115-7. Geneva (Switzerland). 271p.

[ISO9000 2000] NF EN ISO9000 Version 2000. *Systèmes de management de la qualité, Principes essentiels et vocabulaire*. Edition ISO, 2000.

K

Kélada. J, (1997), « comprendre et réaliser la qualité », éd. QUAFEC, Québec

Kenny L, Hanafi A. (2001). L'agriculture biologique au Maroc. Bulletin d'information du PNTTA (IAV), Transfert de technologie en agriculture 82: 1-4.

L

Laajimi, A., Ben Nasr, J., (2009). Appréciation et comparaison de la durabilité des exploitations agricoles biologiques et conventionnelles en Tunisie: Cas de l'oléiculture dans la région de Sfax. *New Medit Vol III (1)*, 10-19. Edition Iamb (Mediterranean Agnomic Institute of Bari).

Lamine C, Meynard JM, Perrot N., Bellon S. (2009) Analyse des formes de transitions vers des agricultures plus écologiques : le cas de l'agriculture biologique et de la protection intégrée. *Innovations agronomiques* 4, 483- 493.

Legault C, (2003). Quelles sont les étapes de la procédure de certification biologique ?
Bibliothèque nationale du Québec. P 42.

Lockie R.G., Murphy A.J., Spinks C.D. (2006) –Standard de référence, coût de transaction de l'economie la qualité. *Economie rural* .17, 760-767

Lopez, R. (2006). *D'un système de management de la qualité basé sur l'amélioration à un système de management de la qualité basé sur les connaissances*. Thèse de doctorat de l'Institut National polytechnique de Grenoble, France, 2006.

M

Maingy P., (1989). La qualité dans le domaine agro-alimentaire. Rapport de mission novembre 1989, Ministère de l'agriculture/Secrétariat d'état chargé de la consommation. Ministère de l'agriculture/DGAL, 58 pages.

Mrabet R., S. Lahlou, LB. Yves, D. Odile, (2005). Estimation de la stabilité structurale des sols semi-arides marocains. Influence des techniques simplifiées, pp 405-413.

MULTON J-L, DAVENAS J., I. (1994). *Qu'est-ce que la qualité d'un produit alimentaire et quels en sont les opérateurs ?* in : MULTON J-L, ARTHAUD J-F, SOROSTE A., *La qualité des Produits alimentaires*, Tec & Doc, 2 édition, 1994, 753 p.

N

Nemes, N. (2009). Comparative analysis of organic and non-organic farming systems : a critical assessment of farm profitability. (Rome : FAO).

Neuville J.P., (1997) « La stratégie de la confiance. Le partenariat observé depuis le fournisseur », *Sociologie du Travail*, vol. 3, 1997, p. 297-319.

P

Pousset J., (2011). Engrais verts et fertilité des sols, 3 éd. Paris, Edition France agricole.

Q

Quelin, C. (2010). Agriculture biologique : La fin du retard Français ? Rapport d'étude. Agence de services et de paiement. 17.

R

Ramboatiana Rolland et Andriamanantema .fév. (2002). « L'agriculture biologique, un facteur de développement économique et social pour les pays du tiers monde : l'exemple de Madagascar ».

Reeves, C. A. et D. A. Bednar, (1994). *Defining quality. Alternatives and implications.* Academy of Management Review, Vol 19(3), pp. 419-445, 1994.

Rundgren, G. (1998). Building trust in organics. Guide to setting up organic certification programs. IFOAM publications. ISBN 91-558-7755-9. 149 p.

S

Sireix Lucie, Dubois Pierre-Louis. (1999). *Vers un modèle Qualité-Satisfaction intégrant la confiance.* Recherche et Application en Marketing, 1999, vol. 14, n° 3, pp. 1-22.

Références Bibliographiques

STORA G., MONTAIGNE J., (1984). *La qualité totale dans l'entreprise*, Les éditions d'organisation, 1984, 280 p.

Stolze, M., Pirror A., Haring, A. (2005). The impacts of organic farming in Europe.

Sylvander B., (1997). –Le rôle de l'évolution des modes de coordination : le cas de l'agriculture biologique, *Revue d'Economie Industrielle*, 80p.

V

VANDEVILLE P., (1985). *Gestion et contrôle de la qualité*, AFNOR, 1985, 270 p.

Z

Ziane. Dj, (2002). Setting up a control and certification system for organic farming in developing countries: the case of Algeria. IAM Di Bari.

Webographie

www.Agence Bio, 2012-L'agriculture biologique, spécial recensement générale de l'agriculture biologique Française ; chiffres 2016. Ed. Agence Bio.

www.Agence Bio, 2014-L'agriculture biologique, spécial recensement générale de l'agriculture biologique Française ; chiffres 2016. Ed. Agence Bio.

www.Agence Bio, 2016-L'agriculture biologique, spécial recensement générale de l'agriculture biologique Française ; chiffres 2016. Ed. Agence Bio.

www. CTAB. Nat. tn / Ministère de l'agriculture, et des ressources hydrauliques 2012.

www. DGAB. Nat. tn / Ministère de l'agriculture, et des ressources hydrauliques 2012.

www.gab44.org/collectivites/ab-territoire/accompagnement-gab44/

<https://www.fellah-trade.com/fr/developpement-durable/agriculture-biologique-maroc>.
IAV. Hassan II, Complexe Horticole d'Agadir.